

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

184^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 23 mai 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

1. Questions au Gouvernement (p. 3294).

ACCROISSEMENT DE LA DÉLINQUANCE (p. 3294)

MM. Hervé Morin, Christian Paul, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

TVA DES SERVICES DE LA RESTAURATION (p. 3295)

M. Georges Sarre, Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget.

DÉLINQUANCE DES MINEURS (p. 3296)

M. Pierre Cardo, Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

PRÉVISIONS DE CROISSANCE (p. 3296)

MM. Didier Migaud, Laurent Fabius, ministre de l'économie des finances et de l'industrie.

DÉLINQUANCE DES MINEURS (p. 3297)

M. Jean-Luc Warsmann, Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

PÉRENNISATION DES EMPLOIS-JEUNES (p. 3298)

M. Daniel Paul, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS (p. 3299)

M. Alain Néri, Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.

VIOLENCE À L'ÉCOLE (p. 3299)

MM. André Schneider, Jack Lang, ministre de l'éducation nationale.

AIDE AUX ÉLÈVES MALVOYANTS (p. 3300)

M. Jean-Claude Perez, Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

TOXICITÉ DU CANNABIS (p. 3300)

MM. Patrick Delnatte, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

ACCORDS SUR LES PRÉRETRAITES

DANS LE SECTEUR DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT (p. 3301)

MM. Jean-Pierre Balduyck, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

VOTE DES ÉTRANGERS AUX ÉLECTIONS LOCALES (p. 3302)

MM. Bernard Birsinger, Christian Paul, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

Suspension et reprise de la séance (p. 3302)

PRÉSIDENTE DE M^{me} NICOLE CATALA

2. Modernisation sociale. – Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 3302).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 3302)

Article 32 *bis* (*suite*) (p. 3303)

Amendement n° 467 de M. Terrier : M. Gérard Terrier, rapporteur de la commission des affaires culturelles, pour le titre II ; Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. – Rejet.

Amendement n° 251, deuxième rectification, du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 462 de la commission des affaires culturelles : Mme la ministre, MM. le rapporteur, Hervé Morin. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Les amendements n°s 361 de M. Goulard, 454 de M. Gengenwin et n° 81 rectifié de la commission n'ont plus d'objet.

Amendement n° 468 de M. Terrier ; MM. le rapporteur, Robert Pandraud, Mme la ministre, M. Germain Gengenwin. – Adoption de l'amendement n° 468 corrigé.

Amendement n° 17 de M. Gremetz : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme la ministre, MM. Maxime Gremetz, Georges Sarre, Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles. – Rejet par scrutin.

M. Maxime Gremetz.

Adoption de l'article 32 *bis* modifié.

Suspension et reprise de la séance (p. 3307)

Après l'article 32 *bis* (p. 3307)

Amendement n° 41 de M. Sarre : MM. Georges Sarre, le rapporteur, Mme la ministre, MM. François Goulard, Maxime Gremetz. – Rejet.

Mme la ministre.

Amendement n° 18 de M. Gremetz : MM. Claude Billard, Jean-Pierre Chevènement, François Goulard, le président de la commission, Georges Sarre, Jean Ueberschlag, Maxime Gremetz.

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE LEQUILLER

MM. Claude Billard, le rapporteur, Mme la ministre, MM. François Goulard, Germain Gengenwin. – Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 18.

Amendement n° 413 rectifié du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 471 de M. Terrier : Mme la ministre, MM. le rapporteur, François Goulard. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 38 de M. Sarre : MM. Georges Sarre, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Avant l'article 33 (p. 3318)

Amendements n^{os} 63 rectifié de M. Gremetz, 303 de M. Dray, 347 de Mme Aubert et 469 de M. Terrier, avec le sous-amendement n^o 473 de M. Gremetz : Mme Muguette Jacquaint, M. Joseph Rossignol, Mme Marie-Hélène Aubert, MM. le rapporteur, le président de la commission. - Retrait de l'amendement n^o 469.

Mme la ministre, MM. Alain Tourret, Hervé Morin, François Goulard, Georges Sarre, Jean Ueberschlag, Mmes Marie-Hélène Aubert, Muguette Jacquaint, MM. Claude Billard, le président de la commission. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n^o 63 rectifié ; rejet des amendements n^{os} 303 et 347.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 3325).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

ACCROISSEMENT DE LA DÉLINQUANCE

M. le président. La parole est à M. Hervé Morin, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.

M. Hervé Morin. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, depuis votre échec aux élections municipale (*Applaudissements et exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*),...

M. Albert Facon. Et Paris ? Et Lyon ?

M. le président. Mes chers collègues, un peu de calme, s'il vous plaît !

M. Hervé Morin. ... vous ne cessez de nous rappeler que la sécurité est devenue une priorité de ce gouvernement. Malheureusement pour vous, il y a une grande différence entre les faits et les mots.

M. Maurice Leroy. Certes !

M. Hervé Morin. Car les chiffres de la délinquance, pour le premier trimestre 2001, seraient calamiteux. Selon des sources syndicales, quatre-vingt-treize départements sur quatre-vingt-quinze connaîtraient une hausse de 10 à 30 % de la délinquance.

Pour que vous ne disiez pas, monsieur le Premier ministre, que l'accroissement de la délinquance est lié aux fraudes à la carte bleue ou aux vols de portables, je vous citerai les éléments suivants : en zone urbaine, les vols avec violence, c'est-à-dire avec atteinte à l'intégrité physique des personnes, ont augmenté de 20 %, ainsi que les incendies volontaires et les vols d'automobiles.

Par ailleurs, monsieur le Premier ministre, vous vous faites le chantre des bienfaits des 35 heures. Au 1^{er} janvier 2002, vous serez amené à appliquer aux 250 000 fonctionnaires de la police nationale et de la gendarmerie la réduction du temps de travail. Le passage de 39 à 35 heures amènera une réduction de la présence des personnels de gendarmerie et de police de 10 % sur le territoire national.

M. le président. Posez votre question, monsieur Morin !

M. Hervé Morin. Il faudrait donc créer 25 000 postes pour compenser cette réduction du temps de travail.

Monsieur le Premier ministre, confirmez-vous les chiffres calamiteux de la délinquance au premier trimestre 2001, qui démontrent l'échec de votre politique ? Comptez-vous embaucher 25 000 fonctionnaires de police et de gendarmerie nationale au 1^{er} janvier 2002, pour compenser la réduction du temps de travail ? Sinon, ce seront les Français qui en pâtiront au quotidien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer, délégué auprès de M. le ministre de l'intérieur. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Mes chers collègues, je vous en prie...

M. Christian Paul, secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Monsieur le député, le ministre de l'intérieur vous répond en quelque sorte très directement en ce moment même depuis le Sénat, où il défend le projet de loi sur le renforcement de la sécurité quotidienne (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), qui est bien l'acte politique attendu par l'ensemble des Français s'agissant de la sécurité, priorité de ce gouvernement.

Puisque vous souhaitez des chiffres, monsieur le député, permettez-moi d'en rappeler quelques-uns, souvent évoqués ici même par Daniel Vaillant, car ils sont l'expression de la politique conduite par ce gouvernement depuis maintenant plusieurs années.

La police de proximité est désormais opérationnelle dans 243 circonscriptions de sécurité publique...

M. Maurice Leroy. Ce n'est pas la question.

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. ... et sera généralisée, dans une troisième vague, aux 220 dernières circonscriptions dès le printemps de l'année 2002.

M. Maurice Leroy. Il faut changer de CD !

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Des moyens importants ont été dégagés à cet effet par le Gouvernement. Le conseil de sécurité intérieure du 30 janvier dernier a décidé du recrutement de 1 000 gardiens de la paix supplémentaires, qui viendront s'ajouter aux 3 000 qui ont déjà été recrutés depuis 1997 ; 5 000 nouveaux emplois d'adjoints de sécurité sur des contrats de cinq ans viendront s'ajouter également au renforcement des effectifs, qui étaient de 16 000 en fonction sur le terrain, dans les cités et dans les quartiers.

Mais les chiffres ne suffisent pas.

M. Maurice Leroy. Des actes !

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Il y a également, et c'est l'essentiel en cette période, une volonté qui se traduit par une politique contractuelle de sécurité et qui se

concrétise, vous le savez bien, mesdames et messieurs les députés de l'opposition puisque vous en signez dans vos villes et dans vos départements...

M. Maurice Leroy. Non !

M. Lucien Degauchy. C'est du pipeau !

M. le président. Monsieur Degauchy !

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. ... par des contrats locaux de sécurité. 530 ont été passés. Et plusieurs centaines de millions de francs ont été délégués aux préfets pour financer ces actions. Enfin, le projet de loi sur le renforcement de la sécurité quotidienne traduit les engagements qui avaient été pris par le ministre de l'intérieur, puisqu'il est discuté aujourd'hui devant le Parlement, cet après-midi même, au Sénat.

M. Hervé Morin. Et les trente-cinq heures ?

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Cette future loi attribuera des pouvoirs nouveaux de police judiciaire aux gardiens de la paix comme aux adjoints de sécurité, renforcera le contrôle du commerce des armes – un souhait explicite de l'Assemblée nationale, notamment de la majorité – et complètera dans d'autres domaines le code pénal.

Ainsi, le Gouvernement a fait le choix de répondre rapidement et concrètement sur le terrain de la sécurité. Je vous demande de nous en donner acte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française - Alliance. – « Zéro » sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

TVA DES SERVICES DE LA RESTAURATION

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, chers collègues, à partir du 1^{er} septembre 2001, par décision de la Commission de Bruxelles, les Français paieront plus cher leurs repas au restaurant et leurs consommations au café. Les 15 % du service compris seront frappés d'une TVA à 19,60 %, alors qu'ils en étaient jusqu'à présent exonérés.

La raison invoquée est, comme toujours, le dogme de la concurrence à tout va.

M. Lucien Degauchy. On a demandé depuis longtemps la baisse de la TVA sur la restauration !

M. Georges Sarre. Qui peut croire, comme les eurocrates, que le *pub* de Londres, le bistrot de Paris, la brasserie de Munich ou la taverne d'Amsterdam sont réellement en concurrence ?

M. Pierre Lellouche. C'est la décision du Gouvernement !

M. Georges Sarre. Ne vous apparaît-il pas qu'une fois de plus, vont se cumuler les inconvénients d'un marché dérégulé et d'une économie administrée tatillonne ? Ne serait-il pas conséquent d'aligner la TVA de la restauration sur place, aujourd'hui à 19,60 %, sur les 5,50 % de la restauration à emporter ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Rien ne se décide sur ce sujet. Mes chers collègues, la question s'adresse à tous. Est-ce déjà, par anticipation, la mise en pratique du fédéralisme ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget.

Mme Florence Parly, *secrétaire d'Etat au budget*. Monsieur le député, j'aurai plaisir à répondre à nouveau à une question qui m'a déjà été posée, et c'est avec plaisir que je vous apporterai quelques précisions complémentaires.

D'abord, une petite rectification : ce n'est pas une décision de la Commission, mais une décision de la Cour de justice des communautés européennes qui, effectivement, est intervenue à la fin du mois de mars.

M. Franck Borotra. C'est la même chose ! Courage, fuyons...

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Ensuite, il ne s'agit pas des pourboires que chacun pourra continuer de laisser librement au profit des serveurs. Ce dont il s'agit, c'est du service obligatoire, c'est-à-dire des 15 % qui figurent sur l'addition. Certes, jusqu'à présent, une tolérance, d'ailleurs fort ancienne, puisqu'elle était bien antérieure à l'existence même de la TVA, laissait le libre choix au restaurateur de taxer ou de ne pas taxer ce service obligatoire. Parce que nous ne pensions pas qu'il y ait, de ce fait, une concurrence déloyale entre les prestataires, nous avons plaidé notre cause à la Cour. Mais ce fut sans succès.

Cette décision est, il est vrai, assez sévère. Nous devons nous y conformer. Elle ne concerne pas que le secteur de la restauration, mais aussi d'autres secteurs tels que celui de la coiffure. Il est essentiel de noter que, dans l'immense majorité des cas, les établissements pratiquaient déjà des prix « service compris ». Ils ne seront donc, en réalité, pas concernés par cette nouvelle jurisprudence. Par ailleurs, en termes de prix, les différences seront très modiques.

M. Pierre Lellouche. Baissez la TVA et arrêtez avec ces circonlocutions !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Bien sûr, nous devons examiner plus avant toutes les conséquences juridiques d'une telle décision. Mais, encore une fois, monsieur Sarre, la baisse du taux de la TVA – second élément de votre question – ne me paraît pas une solution appropriée, pour au moins trois raisons.

La première, c'est qu'il faut parler vrai ; les fédérations de restaurateurs le font. Il ne s'agit pas du tout, si l'on devait appliquer le taux réduit de la TVA, de répercuter cette baisse de taux sur le prix du repas pour le consommateur.

M. Pierre Lellouche. C'est totalement faux !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Il convient d'y réfléchir.

La seconde, c'est que le droit communautaire ne nous permet pas d'appliquer le taux réduit de la TVA, contrairement à d'autres pays. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

La troisième, c'est le coût budgétaire que cela représente : près de 20 milliards. Le Gouvernement a pris plusieurs mesures permettant d'effacer les deux points de TVA du précédent Gouvernement. De ce point de vue, beaucoup a donc été fait.

Un dernier mot : l'Europe nous protège, protège notre croissance, (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendant*), protège nos entreprises et nos emplois, monsieur le député. Il est en conséquence souhaitable que nous puissions continuer à nous battre pour la faire progresser ensemble. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

DÉLINQUANCE DES MINEURS

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo, pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants.

M. Pierre Cardo. Monsieur le Premier ministre, la question de l'insécurité – encore, allez-vous dire ! – peut paraître une obsession. Elle est, hélas, une réalité pour trop de Français, souvent défavorisés. Les statistiques ne révèlent pas toute la réalité, mais certains chiffres connus s'avèrent tout de même très préoccupants. Ainsi, 60 % des délits de voie publique seraient commis par des jeunes de treize à dix-sept ans, agissant souvent avec un fort sentiment d'impunité. La violence scolaire qui explose ; les viols collectifs commis par des mineurs de plus en plus jeunes ; des voitures qui brûlent, que l'on casse, que l'on vole quand on n'a parfois pas encore treize ans ; des policiers encore volontaires, mais déjà désabusés, car leur action est rendue inefficace par des textes, des procédures et des moyens inadaptés... La liste serait trop longue, qui démontre qu'aujourd'hui l'Etat républicain n'assume plus vraiment sa mission de sécurité publique, pas plus que celle de protection de l'enfance.

Vous avez déclaré, monsieur le Premier ministre, le 17 avril, avoir rompu avec une conception angélique des problèmes de sécurité. Mais vous manquez de majorité pour de vraies réformes.

Acceptez-vous de lancer enfin dans cet hémicycle un vrai débat sur la réforme de l'ordonnance de 1945 qui régit l'essentiel des réponses à la délinquance juvénile, mais a été conçue voilà déjà cinquante-cinq ans ? Acceptez-vous de prendre le risque de manquer de majorité plurielle, mais de bénéficier d'une opposition constructive sur ce thème ? Bien des Français voudraient, en effet, que ceux qui décident dépassent les clivages politiques pour apporter de vraies réponses à l'insécurité quotidienne. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)*

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, j'apprécie le ton sur lequel vous avez posé la question...

M. Jean-Pierre Brard. Ça change de M. Estrosi !

Mme le garde des sceaux. ... tant il est vrai que nous devons rester extrêmement prudents quand nous nous exprimons sur la délinquance, et en particulier sur la délinquance de mineurs.

J'entends souvent, et presque toutes les semaines ici, dire que l'ordonnance du 2 février 1945 n'est pas adaptée au traitement de la délinquance et en particulier à un aspect sur lequel vous avez justement insisté, celui de la prévention et de l'adaptation de la sanction.

Ce texte a beaucoup évolué depuis 1945. Rappelons-nous que, sous des majorités différentes, il a été revu en 1985, 1987, 1989, 1993, 1995, 1996 et 1998. C'est un texte d'équilibre qui a pu, au fur et à mesure des propositions de moyens différents – comme par exemple plus récemment avec les centres de placement immédiat et les centres éducatifs renforcés – être réadapté à la réalité de la délinquance des mineurs.

Les tribunaux « essaient », et le terme est choisi, de répondre aussi justement que possible à l'adaptation de la réponse aux faits de délinquance, pour une raison simple

et partagée par tous. Ouvrir la détention provisoire aux mineurs de treize ans récidivistes – pour des délits et non pour des faits très graves – serait, de l'appréciation de tous ceux qui travaillent avec ces mineurs, plus dangereuse que sécurisante pour notre avenir. Répondre à court terme serait reporter le problème. Que seront devenus ces enfants de treize ans en détention, lorsqu'ils sortiront au bout d'un ou deux ans ?

C'est ainsi qu'ensemble nous devons poser la question, tout en refusant – à ce propos le Premier ministre est très réaliste – tout angélisme et en se méfiant des tabous qui amèneraient à penser qu'un enfant, parce qu'il a eu la malchance de ne pas se construire dans un milieu familial qui ne lui a pas permis, matériellement ou affectivement, de s'inscrire dans notre société, n'aurait pas non plus le droit à l'application de la loi. Cela le rendrait indigne et irresponsable et ce serait un très mauvais service à lui rendre. Nous devons, par la sanction, rendre le jeune digne et responsable de notre république.

Notre ambition est de travailler avec le milieu des élus locaux, dans le cadre des partenariats que vous avez su, les uns et les autres, tisser avec des associations pour porter cette sanction. Cela dit, vous avez raison, nous ne sommes pas bons aujourd'hui s'agissant des délais de réponse. Le sentiment d'impunité ne se nourrit pas de l'absence de sanction, mais de l'absence de délais d'application de la sanction. Je m'engage donc, monsieur le député, à tout faire avec les premiers présidents et les procureurs généraux pour le dossier du service exécutif des peines dans nos juridictions. Nous aurions tort, demain, de ne pas avoir été plus vigilants aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

PRÉVISIONS DE CROISSANCE

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour le groupe socialiste.

M. Didier Migaud. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Hervé Morin. Ah, ça y est, le téléphone !

M. Didier Migaud. L'INSEE a publié ce matin le chiffre de la croissance du premier trimestre 2001 : 0,5 %. Ce pourcentage, bien que supérieur à celui de nos voisins, est en deçà de nos attentes et du chiffre de la croissance du quatrième trimestre 2000, ce malgré un niveau soutenu de consommation et de création d'emplois.

Monsieur le ministre, pourriez-vous nous apporter une explication sur le ralentissement de la croissance ? Quelles conséquences en tirez-vous ? Cela remet-il en cause les hypothèses de croissance pour l'année 2001 ? Selon vous, quelle croissance pouvons-nous attendre l'année prochaine ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le rapporteur général, votre question est importante puisque, on le sait bien, la croissance détermine beaucoup de choses, en particulier en matière d'emplois. Le chiffre de 0,5 % que vous indiquez pour le 1^{er} trimestre de cette année est provisoire, j'insiste sur ce mot.

D'où viennent ces 0,5 % ? D'une part, d'un chiffre de consommation très élevé, 1,3 %, lié à la fois à une bonne progression des revenus, à un chiffre d'emplois positif et

à une baisse des impôts. D'autre part, le chiffre des exportations se réduit, comme c'est compréhensible compte tenu de la conjoncture internationale, et nous assistons à ce qu'on appelle un déstockage massif, c'est-à-dire que des entreprises, au lieu d'investir comme les spécialistes s'y attendaient, ont consommé leurs stocks. Le chiffre du déstockage est l'un des plus élevés dans les séries statistiques des dernières décennies.

Voilà les éléments qui expliquent ce chiffre provisoire, à la fois décevant et un peu surprenant. Décevant parce que, comme vous l'avez souligné, nous attendions quelque chose comme 0,7 %. Surprenant parce qu'il est en contradiction manifeste avec les 124 000 créations d'emplois enregistrées, chiffre considérable. On n'arrive pas à expliquer comment l'emploi peut progresser de près de 1 %, alors que la croissance elle-même progresse de 0,5 %.

Nous avons, dans le passé, l'exemple de chiffres provisoires qui ont été corrigés ultérieurement. Mais nous ne savons pas, pour le moment, si ce sera le cas. Toujours est-il que, par rapport à notre prévision de croissance qui se situe, pour l'année 2001, autour de 2,9 % – entre 2,7 et 3,1 % –, ce chiffre de 0,5 %, s'il était confirmé au cours des trimestres suivants, nous calerait légèrement en dessous.

Que faut-il faire ?

Il y a deux erreurs à ne pas commettre. La première serait de faire comme si ce résultat n'existait pas. Il faut donc le prendre comme une indication, peut-être même un certain avertissement. La seconde serait de sur-réagir, comme l'ont fait dans le passé pas mal de gouvernements,...

M. Jean-Paul Charié. C'est facile !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... ce qui aboutit aux conséquences exactement inverses de celles qu'on recherche.

En revanche, il y a, je crois, trois lignes très précises de politique économique à suivre. La première, c'est de maintenir notre politique concernant le pouvoir d'achat, les revenus, les créations d'emplois et les baisses d'impôts parce qu'elle constitue aujourd'hui le socle de la croissance. La deuxième, c'est de ne pas laisser déraiper et de continuer à maîtriser les dépenses publiques, qu'elles soient sociales ou budgétaires. La troisième, compte tenu de ce que j'ai dit à propos des investissements, c'est de ne pas prendre de mesures susceptibles de déstabiliser les entrepreneurs mais d'essayer au contraire de toujours renforcer la confiance.

M. Pierre Lellouche. Avec le soutien du groupe communiste : demandez à Gremetz !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Ainsi, monsieur le rapporteur général, nous devons prendre ce chiffre comme une légère déception et comme une indication, mais maintenir notre cap, en particulier pour ce qui concerne la consommation, tout en restant vigilants – vous le disiez vous-même il y a quelque temps – car certaines indications de conjoncture internationale ne sont pas bonnes et ont des répercussions en France. Néanmoins, il faut être confiant car le travail des Français a été excellent et il est normal que, tous ensemble, ils en recueillent les fruits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

DÉLINQUANCE DES MINEURS

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour le groupe RPR.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le Premier ministre, deux ministères de votre gouvernement, l'intérieur et la justice, ont fait réaliser une enquête sur la délinquance autodéclarée des jeunes. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*) Qu'y apprend-on ?

L'âge moyen du premier acte de délinquance est de plus en plus bas : douze ans pour certaines infractions telles que les dégradations volontaires ou certaines agressions contre des personnes. Les auteurs de l'étude constatent que « les actes sont le plus souvent commis par des jeunes qui manquent l'école, qui ont des parents qui ne surveillent pas leur emploi du temps ». Et ils ajoutent que « les plus actifs dans la délinquance sont également ceux qui pensent que commettre un délit est peu grave ».

Cette étude, commandée, j'y insiste, par deux ministères de votre gouvernement, confirme ce que nous ne cessons de répéter : les textes relatifs aux mineurs délinquants, qui datent pour l'essentiel de 1945, ne sont plus adaptés. En 2001, un jeune de seize ans n'a plus rien à voir avec un jeune qui avait seize ans en 1945.

Monsieur le Premier ministre, il faut adapter la loi sur les mineurs délinquants, d'abord pour faire face au rajeunissement de la délinquance, ensuite pour aider et mieux responsabiliser les parents, enfin pour rendre à ces jeunes des repères et une chance de s'insérer dans la société grâce à une formation et à un travail.

Comme beaucoup d'autres dans cet hémicycle, je vous le demande à nouveau aujourd'hui : acceptez que nous adaptions ces textes pour que nos enseignants, nos policiers et nos magistrats n'entendent plus jamais cette phrase terrible dans la bouche d'un jeune délinquant : « Je ne risque rien parce que je suis trop jeune. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, pour une brève intervention, car elle a déjà répondu à une question similaire. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Louis Debré. Et alors ?

M. le président. Nous avons un horaire à respecter. C'est aussi simple que cela, monsieur le président Debré. Je vous en prie, madame la garde des sceaux.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Je ne reviens pas, monsieur le député, aux arguments que j'ai déjà développés. Mais je relève avec intérêt que cette enquête a été lue par les parlementaires. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Notre volonté est en effet d'utiliser les conclusions de ce type d'études pour essayer d'avancer collectivement sur ce dossier.

Vous me parlez toujours, sur vos bancs, de l'ordonnance de 1945. Or je viens de rappeler qu'aux termes des dispositions en vigueur, les jeunes de treize à seize ans peuvent être incarcérés. D'ailleurs, beaucoup le sont en ce moment.

Vous demandez, et le Sénat vient de le confirmer, la révision de l'ordonnance de 1945 sur deux points : pour rendre possible dès treize ans le placement en détention provisoire et pour abaisser à dix ans l'âge de la responsabilité pénale. Cette révision, monsieur le député, nous conduirait à passer des heures au Parlement en ayant l'impression que nous allons faire diminuer la délinquance, ce qui ne serait peut-être pas vrai, vous le savez bien.

M. Jean-Louis Debré. Alors, ne faisons rien !

Mme la garde des sceaux. La République doit être plus ambitieuse. L'ordonnance de 1945, déjà révisée sept ou huit fois, peut-être dix, est un texte dont la philosophie, expliquée largement à l'époque par le général de Gaulle, tient en trois principes : prévention, éducation, sanction, et qui ne traduit ni angélisme ni sous-estimation du problème.

Si vous voulez abaisser la majorité pénale à dix ans et placer les mineurs en détention provisoire dès treize ans, je ne vois pas comment vous allez rendre votre discours cohérent avec celui de la commission d'enquête parlementaire sur les prisons. Nous aménagerons des espaces réservés aux délinquants mineurs à l'intérieur des établissements pénitentiaires, parce que nous en avons besoin. Nous ferons passer de quarante-trois à cinquante le nombre des CPI, parce que nous en avons besoin. Nous travaillons avec le ministre de l'éducation nationale pour que des internats scolaires accueillent plus chaleureusement ces enfants perdus, parce que nous en avons besoin.

Bref, nous avons ouvert beaucoup de chantiers. Ce serait se fermer les yeux et reprendre un discours souvent entendu à l'extérieur, mais inefficace et surtout non respectueux des plus jeunes, que de s'arrêter simplement à la responsabilité pénale à dix ans et à l'incarcération à treize. Vous n'en seriez même pas fier, monsieur Warsmann ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

PÉRENNISATION DES EMPLOIS-JEUNES

M. le président. La parole est à M. Daniel Paul, pour le groupe communiste.

M. Daniel Paul. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, la question des emplois-jeunes se pose avec force alors que nous sommes presque à un an de la fin du dispositif pour les premiers bénéficiaires. Les arbitrages proposés, même revus à la hausse, ne laissent pourtant pas d'inquiéter, non seulement les jeunes bénéficiaires qui ont cru en ce dispositif en 1997, mais aussi les élus que nous sommes, car nous avons accompagné cette démarche que nous jugions audacieuse, ainsi bien sûr que tous ceux qui ont pris en charge cette opération.

Pour notre part, nous avons, dès le début, rappelé le rôle essentiel de l'État pour garantir à ces jeunes une formation adaptée, une véritable qualification professionnelle, une rémunération qui ne stagne pas au niveau du SMIC et, bien évidemment, question essentielle, la pérennisation de ces emplois. Aujourd'hui, nous nous interrogeons sur les moyens que le Gouvernement se donne pour assurer une sortie du dispositif favorable aux jeunes concernés. Il semble en effet que la difficulté fondamentale reste le coût budgétaire. Mais qui pouvait raisonnablement prétendre, en 1997, que la mise en œuvre d'un tel programme serait sans conséquence financière directe sur le budget de l'État ? Personne, en tout cas pas nous.

Comment peut-on, dans le même temps, se féliciter avec raison que ce programme – je vous cite – ait « permis à plus de 300 000 jeunes de mettre le pied à l'étrier, afin de pouvoir amorcer leur carrière professionnelle » et décider aujourd'hui de mesures à moindre coût, qui, bien qu'encore floues, iraient dans certains cas dans le sens d'une prolongation de la durée de ces emplois et donc de la situation précaire des jeunes concernés. Nous ne pou-

vons évidemment nous satisfaire d'une telle orientation. Nous estimons que ce dossier déterminant exige un engagement fort du Gouvernement pour l'élaboration sans équivoque d'un plan de pérennisation de ces emplois, qu'ils aient été créés au sein des collectivités locales, des administrations ou des associations, dont certaines ont déjà fait de gros efforts mais risquent de ne pouvoir les poursuivre en l'absence d'une intervention forte de l'État.

En 1997, madame la ministre, ce plan correspondait à une rupture avec les dispositifs antérieurs. Ce fut une initiative politique forte de la majorité et du Gouvernement. Aujourd'hui, sortir par le haut de ce dispositif nécessite sans aucun doute la même volonté politique forte, qui ne cède pas face au risque de précarité et qui soit attentive à la diversité des situations afin d'éviter que ces jeunes ne plongent.

M. le président. Votre question, monsieur Paul !

M. Daniel Paul. La voici, monsieur le président.

Madame la ministre, quelles mesures entendez-vous soumettre au Parlement pour aller dans cette voie, satisfaire la quête de justice des jeunes, des organisations syndicales et de tous ceux qui, en 1997, ont porté ce projet et ne sauraient admettre que les engagements pris ne soient pas tenus ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, vous venez de rappeler qu'en 1997 le Gouvernement et sa majorité avaient relevé un vrai défi en mettant en place le programme « Nouveaux services, emplois-jeunes ». Il est vrai aussi que les élus, surtout de la majorité, ont suivi les associations, si bien qu'à la fin du mois d'avril 2001, 312 000 jeunes avaient bénéficié de ce programme. Déjà plus du quart d'entre eux ont soit trouvé un nouvel emploi, soit commencé une nouvelle formation, soit encore réussi un concours. Nous pouvons dire que c'est un succès, et même un très grand succès.

En 2003, le terme des cinq ans sera atteint, du moins pour les premiers bénéficiaires du programme. Nous allons utiliser les dix-huit mois qui nous séparent de cette échéance pour que ces jeunes – tous ces jeunes – trouvent une insertion professionnelle durable et de qualité, que ce soit dans les fonctions qu'ils exercent actuellement ou dans un autre emploi.

Pour cela, nous allons mobiliser davantage encore les moyens et l'offre de formation. En 2001, les services de l'État et leurs partenaires en feront une priorité. Nous allons aussi faciliter à ceux qui le souhaitent la préparation aux concours de la fonction publique, qu'elle soit nationale ou territoriale. Et nous allons instituer la validation des acquis professionnels, pour que ces cinq années d'expérience permettent à ces jeunes de trouver un emploi qui s'inscrive dans une perspective durable.

Les moyens qui vont être mis en œuvre pour atteindre cet objectif marquent sans ambiguïté la volonté du Gouvernement d'assurer un véritable avenir à ces jeunes qui se sont investis, qui ont démontré leur enthousiasme et leur énergie, ainsi que leur compétence. Notre volonté est aussi, bien entendu, de consolider ces nouveaux services qui ont fait la preuve de leur utilité sociale. Rassurez-vous, monsieur le député, notre volonté politique est entière, et vous connaîtrez très prochainement les décisions du Gouvernement dans ce domaine. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS

M. le président. La parole est à M. Alain Néri, pour le groupe socialiste.

M. Alain Néri. Madame la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle, chacun aujourd'hui s'accorde à reconnaître que la formation des citoyens ne s'arrête pas à la formation initiale. Aussi s'impose à nous le droit de faire valider l'expérience accumulée au cours de la vie active, au moyen d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'une qualification délivrée par une branche professionnelle. Pour moi, il s'agit de prendre en compte le savoir-faire acquis et d'ouvrir la possibilité d'intégrer pleinement le circuit de la formation continue sans avoir à refaire l'ensemble du parcours de la formation initiale. C'est le moyen de remédier aux inégalités d'accès à la formation.

Lors des débats sur le projet de loi de modernisation sociale, la possibilité offerte aux salariés de faire valider leurs acquis professionnels a été évoquée à de nombreuses reprises. Des entreprises où cela se pratique déjà ont été citées. Des expériences semblent également avoir été conduites avec des organismes accompagnant des jeunes recrutés dans le cadre du programme « Nouveaux services, emplois-jeunes ».

Plus généralement, la possibilité de faire valider ses savoir-faire semble répondre à une aspiration des Français, comme l'a montré un sondage publié récemment dans un hebdomadaire.

Madame la secrétaire d'Etat, en quoi consiste pratiquement la procédure expérimentée et comment pensez-vous pouvoir en étendre la portée ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle.

Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle. Monsieur le député, vous évoquez un volet très important de la réforme de la formation professionnelle, volet inclus dans le projet de loi de modernisation sociale. Il s'agit d'un droit nouveau, d'un vrai progrès social. Je pense en particulier à tous les hommes et toutes les femmes qui n'ont pas pu poursuivre d'études et ont quitté l'école sans diplôme professionnel ; ils sont beaucoup plus nombreux qu'on ne le pense, puisque c'est le cas pour 35 % de la population active. Je pense aussi à tous ceux et toutes celles qui exercent une profession ne correspondant pas à leur formation initiale : c'est le cas d'un salarié sur deux.

Trop souvent, cette réalité sociale est méconnue. La voie a certes été ouverte par la loi de 1992, que je ne veux pas oublier, mais nous allons plus loin. A la demande du Premier ministre, au-delà des acquis professionnels pourront être pris en compte et validés tous les savoirs et tous les savoir-faire acquis dans les activités professionnelles aussi bien que bénévoles : je pense en particulier aux parcours associatifs.

Ce droit nouveau nous permettra de valoriser le professionnalisme des jeunes chargés de nouveaux services et confortera les salariés confrontés à des aléas professionnels ; nous avons en effet inclus la validation de l'expérience dans le cadre des plans de sauvegarde de l'emploi, pour reprendre l'expression d'Elisabeth Guigou. Plus généralement, chacun pourra mieux construire son par-

cours personnel et professionnel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

VIOLENCE À L'ÉCOLE

M. le président. La parole est à M. André Schneider, pour le groupe RPR.

M. André Schneider. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, une fois de plus, j'attire votre attention sur les violences à l'école (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste*), plus particulièrement dans les collèges et lycées.

Depuis le début de la semaine, faisant écho aux états généraux des lycéens franciliens contre la violence, plusieurs grands quotidiens nationaux reviennent sur ce thème et font état d'une étude réalisée à cette occasion, selon laquelle 45 % des lycéens d'Ile-de-France déclarent avoir été victimes de violences, racket, vol ou agression. Ce matin même, France Info faisait état de nombreuses violences sexuelles, voire de viols commis dans les collèges et lycées par des élèves très jeunes, souvent âgés de moins de treize ans.

A de nombreuses reprises, et notamment lors du dernier débat budgétaire, j'avais appelé votre attention sur ce grave problème dû en partie au manque évident de surveillants, mais également de personnels ATOS, dont le rôle au sein de l'équipe éducative est important en matière de surveillance des bâtiments et des personnes dans un établissement secondaire.

Certes, M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel a tracé quelques pistes, avant-hier, face à des professeurs stagiaires de lycée professionnel, la plus importante étant l'annonce que vous feriez vous-même une intervention à ce sujet courant juin.

La violence à l'école concerne sans aucun doute la société tout entière : parents, police, justice. Mais en vertu du principe rabelaisien « Aide-toi, le ciel t'aidera », je crois qu'il vous appartient d'apporter l'essentiel de la réponse à l'intérieur de nos établissements.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, quelles mesures entendez-vous prendre pour donner aux chefs d'établissement les moyens de faire régner la sérénité, préalable à tout enseignement de qualité ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Jack Lang, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, je vous remercie de bien vouloir aborder ce sujet qui nous concerne tous, responsables politiques, professeurs, parents et élèves. D'autant que vous l'avez fait en des termes mesurés et responsables.

Tous, nous avons été un jour confrontés à ce problème et, comme vous le dites très justement, notre devoir est de préserver les établissements scolaires - écoles, lycées, collèges - pour qu'ils restent des lieux de paix et de sérénité. Ils doivent pouvoir assurer leur mission première et unique, l'éducation des enfants, dans un bon climat.

M. Lucien Degauchy. Donnez des solutions !

M. le ministre de l'éducation nationale. Pour cela, il nous faut absolument garantir et préserver l'autorité des chefs d'établissement et des professeurs. Nous le savons d'expérience et le ministre Mélenchon l'a expliqué très

justement voilà deux jours, c'est par la conjonction d'un certain nombre d'actions que nous réussirons à éradiquer la violence. Parmi celles-ci, je peux citer les très importantes mesures destinées à renforcer la stabilité des équipes pédagogiques. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)* D'autres ont permis d'améliorer l'encadrement. *(Mêmes mouvements.)* Pourquoi ces hurlements? *(« Nous ne hurlons pas, nous rions! » sur les mêmes bancs.)* Vous m'interrogez, monsieur le député, sur les moyens affectés à ces actions. J'allais vous le dire. Dieu merci *(Exclamations et rires sur les mêmes bancs, où l'on mime la gestuelle de l'orateur)*, nous ne sommes plus à l'époque des gouvernements que vous souteniez et où on supprimait, les uns après les autres, les postes de professeurs et de surveillants. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

C'est grâce aux moyens que ce gouvernement et sa majorité donnent à l'éducation nationale que nous pouvons aujourd'hui envisager de gagner la bataille contre la violence. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. Jean-Marie Demange. M. Lang est un farceur !

M. Eric Doligé. Il a fait son numéro !

AIDE AUX ÉLÈVES MALVOYANTS

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Perez, pour le groupe socialiste.

M. Jean-Claude Perez. Ma question s'adresse à Mme la ministre déléguée à la famille et à l'enfance.

Pour les deux mille enfants aveugles de France, l'apprentissage du braille est une nécessité. Comme les autres, ces enfants doivent avoir accès aux livres et à la connaissance pour construire leur imaginaire et s'intégrer dans la société et dans la vie professionnelle. Or les nombreux problèmes liés à la production de manuels et autres écrits scolaires en braille et en gros caractères empêchent ces enfants de prétendre à une scolarité normale. Les difficultés viennent en premier lieu de la pénurie de livres adaptés, scolaires ou culturels, si tant est qu'ils existent. Ces ouvrages sont en outre très coûteux, alors qu'ils sont gratuits pour les élèves voyants. Enfin, ils sont bien souvent incomplets, car partiellement transcrits et sans schémas, cartes ou dessins.

Le 8 novembre 2000, l'annonce de l'ouverture de nouveaux chantiers Handiscol, avec notamment la mise en place d'un dispositif destiné à fournir l'ensemble des documents adaptés à tous les jeunes aveugles ou malvoyants, a donc suscité un immense espoir dans les familles, d'autant que, le 7 mars dernier, la détermination du Gouvernement a de nouveau été réaffirmée sur ce dossier.

Madame la ministre, pouvez-vous dresser un bilan d'étape sur la mise en place de ce dispositif attendu par les familles et les enfants aveugles ou malvoyants ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Monsieur le député, je vous remercie de vous préoccuper de ce problème...

M. Jean-Louis Debré. Pourquoi le remercier ?

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. ... qui pose plus globalement le problème de l'intégration des enfants handicapés à l'école. Ma conviction profonde rejoint la vôtre. Je considère, en effet, que c'est là que se concrétise la France plurielle, celle qui accueille toutes les différences et qui reconnaît l'excellence scolaire d'un certain nombre d'enfants handicapés.

Sur la question plus précise que vous posez, sachez que nous sommes déterminés avec Jack Lang à avancer.

M. Pierre Lellouche. Nous sommes sauvés alors !

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Les éditeurs scolaires ont été récemment rencontrés. Et je suis heureuse de vous indiquer qu'à la rentrée prochaine seront désignées quatre académies pilotes, dans lesquelles les enfants aveugles ou malvoyants auront accès aux manuels en braille et à ceux écrits en gros caractères.

Je souhaite également que tous les élèves en mesure d'intégrer l'école soient scolarisés et bénéficient d'ordinateurs gratuits équipés de claviers en braille, ce qui leur permettra de faire leurs devoirs et de réciter leurs leçons à égalité avec les autres. L'égalité des chances pour les enfants handicapés n'est pas seulement possible, elle est aussi nécessaire. La présence de ces enfants dans les classes apporte un « plus ». J'ai d'ailleurs l'intention, au cours de l'année scolaire prochaine, de mettre en valeur la réussite des handicapés à l'école et de montrer comment l'intégration d'un élève handicapé est bénéfique à la classe en termes de citoyenneté et de solidarité mais également de niveau scolaire. En effet, les élèves témoins du courage et de la détermination de ceux qui réussissent en dépit d'un certain nombre de fragilités sont stimulés et font des efforts pour surmonter leurs propres difficultés scolaires. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

TOXICITÉ DU CANNABIS

M. le président. La parole est à M. Patrick Delnatte, pour le groupe RPR.

M. Patrick Delnatte. Monsieur le Premier ministre, vous avez été interrogé sur la déclaration faite par votre ministre de la santé, le 20 février dernier à Stockholm, par le biais d'une question de Bernard Accoyer publiée au *Journal officiel*. A ce jour, toutefois, aucune réponse n'y a été apportée alors pourtant que l'affaire est grave. M. Kouchner a en effet déclaré que le tabac et l'alcool créaient de façon irrefutable plus de dépendance et occasionnaient plus de ravages que le cannabis. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Or l'augmentation rapide et considérable de la consommation de cannabis, en particulier chez les jeunes, est précisément en partie explicable par l'image ludique et inoffensive qu'on lui attribue trop souvent par conformisme ou ignorance. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Lucien Degauchy. C'est grave !

M. Patrick Delnatte. Pour étayer ces déclarations, le ministre de la santé s'est appuyé uniquement sur le rapport rédigé en 1999 par le professeur Roques sur la dan-

gerosité des drogues. Or ce document n'a donné lieu à aucune évaluation contradictoire et ses références bibliographiques datent de plus de dix ans. En outre, M. Kouchner a omis d'indiquer que le cannabis est devenu en trente ans, et par sélection génétique, neuf fois plus concentré en principes actifs.

M. Jacques Myard. Eh oui !

M. Francis Delnatte. Cette teneur élevée en principes actifs comporte des effets non négligeables sur la santé des consommateurs. La consommation de cannabis peut ainsi provoquer de véritables drames. Je prendrai pour seul exemple le cas de ce jeune garçon de dix-huit ans qui, après avoir consommé un double joint de cannabis fortement dosé, a été pris d'un violent malaise et a sauté du troisième étage de son immeuble. Il est aujourd'hui définitivement paraplégique. Pourtant, il fumait pour la deuxième fois seulement et n'avait ni bu d'alcool ni pris de médicament.

Monsieur le Premier ministre, des travaux concordants démontrent les effets délétères du cannabis sur le comportement et le cerveau.

M. Alain Calmat. On le sait !

M. Patrick Delnatte. Au regard de la gravité des affirmations de l'un de vos ministres, nous souhaitons donc savoir ce que vous comptez faire. Votre gouvernement va-t-il continuer à limiter son action à ce type de déclarations inquiétantes ? Ou allez-vous enfin prendre des mesures pour fournir aux jeunes une information sanitaire objective sur les effets du cannabis, fondement de toute politique de prévention ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, je veux bien croire que j'ai déclaré qu'il y avait moins de dépendance au cannabis qu'à l'alcool ou au tabac, puisque c'est vrai !

Mme Yvette Benayoun-Nakache et M. Jean Pontier. Très bien !

M. le ministre délégué à la santé. Cela étant, je vous l'accorde, le problème est plus large. Vous avez fait allusion à un travail très circonstancié mené en 1999 par le professeur Pierre-Bernard Roques, éminent pharmacologue et chercheur mondialement connu. N'oubliez pas toutefois que vingt-cinq autres chercheurs de tous les pays participaient à ce groupe de travail et ont affirmé la même chose.

Mme Christine Boutin. Il y en a d'autres tout aussi célèbres qui disent le contraire !

M. le ministre délégué à la santé. Il s'agissait de classer des groupes de dépendance, pas de porter un jugement moral. Et je ne me suis fait l'apôtre d'aucune consommation de toxiques ; ce n'est pas mon genre, et cela ne correspond pas à ce que je pense.

La dépendance relève de ce qu'on appelle le « circuit de récompense ». L'organisme s'habitue à une substance qui procure du plaisir et il est donc ensuite très difficile de s'en détacher.

Dans notre pays, monsieur le député, et je le dis sans chercher à stigmatiser une attitude, la consommation d'alcool – et sûrement pas de vin dont nous nous réjouissons

qu'il soit meilleur qu'ailleurs (*Sourires*) – et de tabac a créé des milliers de dépendances supplémentaires. Selon toutes les études, en revanche, la consommation de cannabis n'a jamais entraîné plus de 7 % à 8 % de cas de dépendance. Disant cela, je fais simplement observer qu'il ne faut pas avoir une espèce de racisme à l'égard des toxiques extérieurs (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) et une trop grande fierté pour les nôtres. En la matière, il importe surtout d'informer et de faire en sorte que notre jeunesse échappe à tous les toxiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

ACCORDS SUR LES PRÉRETRAITES DANS LE SECTEUR DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT

M. le président. La parole est à Jean-Pierre Balduyck.

M. Jean-Pierre Balduyck. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, dans le secteur textile la plupart des salariés âgés de plus de cinquante ans ont commencé leur carrière professionnelle de quatorze à seize ans. L'Union des industries textiles et les organisations syndicales viennent de signer un accord de cessation anticipée d'activités. Sur la base du volontariat, 4 000 personnes de nos bassins d'emploi pourront ainsi accéder à une retraite dès l'âge de cinquante-sept ans, cinquante-cinq éventuellement, par des conventions d'entreprises, avec 65 % du salaire brut de référence.

Cette mesure exemplaire permet, à l'évidence, d'éviter des licenciements. Mais le 16 mai dernier, lors d'une convention nationale, les entreprises textiles nous ont rappelé qu'elles embauchent aussi et que cette gestion prévisionnelle des effectifs augmentera le nombre d'emplois créés : techniciens, commerciaux, stylistes. Monsieur le secrétaire d'Etat, quelle est l'implication du Gouvernement dans cet accord ? Etes-vous favorable à son extension à l'industrie de l'habillement où 2 500 personnes supplémentaires seraient concernées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le président Balduyck, le textile, auquel il faut joindre dans le raisonnement l'habillement, est, en effet, un secteur très important puisqu'il compte 250 000 salariés et qu'il est implanté dans toutes les régions de France.

Le Gouvernement agit dans deux directions. Sur le plan économique, il encourage, dans le cadre des règles européennes, l'investissement, la formation et l'innovation. Le secteur se comporte d'ailleurs bien au sein de la concurrence mondiale qui est très dure. Sur le plan social, il soutient, comme dans les autres branches d'activités, les efforts des partenaires sociaux pour organiser, par la négociation, une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences dans les branches.

La mise en œuvre des accords CATS, auxquels vous venez de faire allusion, a été approuvée par trois organisations syndicales et la CGT a très récemment décidé de se joindre à elles.

Ces accords vont permettre le départ en cessation anticipée d'activités de 4 000 à 5 000 salariés âgés de cinquante-sept ans, voire de cinquante-cinq ans, dans les

conditions définies par des accords d'entreprise. Cette mesure est particulièrement légitime dans un secteur où l'on a souvent commencé à travailler très tôt, à quatorze, quinze ou seize ans. Après quarante ans de travail, il est normal de pouvoir bénéficier de ces dispositions favorables.

La branche de l'habillement a engagé, à son tour, des négociations visant à conclure un accord CATS. Je souhaite qu'elles puissent aboutir rapidement et que, comme dans le textile, les salariés de l'habillement, qui, eux aussi, ont souvent commencé à travailler très jeunes, et qui, en général, ne bénéficient pas de salaires très élevés puissent cesser leur activité avant d'atteindre leur soixantième anniversaire. C'est une piste qui a déjà été explorée pour le secteur automobile, par exemple, ou celui de la chimie. Elle est aujourd'hui suivie pour l'habillement et c'est positif s'agissant d'un secteur en difficulté et qui perd en effet beaucoup d'emplois chaque année. C'est là une réponse qui viendra s'ajouter à la réponse économique, particulièrement dynamique et volontaire dans le secteur du textile et de l'habillement, auquel le Gouvernement apporte toute sa confiance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

VOTE DES ÉTRANGERS AUX ÉLECTIONS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Bernard Birsinger, pour le groupe communiste.

M. Bernard Birsinger. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse au Premier ministre.

Le 3 mai 2000, la majorité de notre assemblée adoptait une proposition de loi accordant le droit de vote et d'éligibilité des étrangers non communautaires aux élections locales. Malheureusement, la majorité de droite au Sénat bloque ce texte et ces hommes et ces femmes, qui apportent tant à nos villes et à notre pays, ont été privés une fois encore de ce droit essentiel aux dernières élections municipales.

Il faut donc que le Gouvernement reprenne l'initiative politique en faveur du vote et de l'éligibilité des étrangers aux élections locales. Ce serait un point d'appui dans la lutte contre le racisme et pour bien vivre ensemble dans nos villes. Ce serait aussi un signe fort adressé aux jeunes Français issus de l'immigration.

Un projet de loi sur la démocratie locale sera discuté à la mi-juin. Mais que vaut la démocratie locale quand 5, 10, 20, voire 30 % de la population, selon les villes, continuent d'être exclus du droit de vote ? Monsieur le Premier ministre, quelle initiative le Gouvernement entend-il prendre pour que cette mesure aboutisse enfin ? Pensez-vous reprendre à votre compte cette proposition sous forme de projet de loi afin d'imposer sa mise à l'ordre du jour du Sénat ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Christian Paul, secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Monsieur le député, la question que vous évoquez n'est pas taboue. En tout cas, elle ne l'a jamais été pour ce gouvernement, et vous le savez bien. En effet, l'engagement en faveur du droit de vote pour les étrangers aux élections locales est une constante pour la gauche en France, et pas seulement pour les étrangers ressortissants de l'Union européenne, dont 160 000 ont été inscrits sur les listes lors des dernières élections locales.

L'Assemblée nationale a effectivement adopté en mai 2000 une proposition de loi constitutionnelle à laquelle le Gouvernement est tout à fait favorable. Elisabeth Guigou, qui le représentait dans ce débat, s'était exprimée avec beaucoup de clarté. Le droit de vote accordé aux étrangers régulièrement et durablement installés sur notre sol est, en effet, un facteur d'intégration nécessaire au fonctionnement de la démocratie locale. C'est son caractère constitutionnel qui a empêché cette proposition de loi d'aboutir. Il en est juridiquement ainsi : elle doit être adoptée dans les mêmes termes par les deux assemblées. Or, vous l'avez constaté comme moi, monsieur le député, le Sénat n'est pas très enthousiaste.

M. Maxime Gremetz. Quel euphémisme !

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Si l'on veut progresser dans cette voie, il faudra donc lancer un large débat national. Ce débat devra être ouvert pour faire comprendre à tous nos concitoyens que le droit de vote des étrangers aux élections locales se situe bien dans le droit fil des idéaux de la République. Ce débat devra également être serein et je crois, mesdames, messieurs, que c'est possible car sur tous les bancs de cette assemblée des parlementaires, y compris au sein de l'opposition, se sont prononcés en faveur du droit de vote des étrangers aux élections locales.

Telles sont les conditions politiques qu'il faut peu à peu réunir pour avancer plus rapidement dans cette voie. L'Assemblée nationale a fait la preuve, lors de débats récents, que c'était possible. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt-cinq.)

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

2

MODERNISATION SOCIALE

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de modernisation sociale (n^{os} 3052, 3073).

Discussion des articles *(suite)*

Mme la présidente. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles du titre II et s'est arrêtée à l'amendement n^o 467 à l'article 32 *bis* (1).

(1) Le texte de cet article figure au compte rendu intégral de la première séance du mercredi 23 mai.

Article 32 bis (suite)

Mme la présidente. M. Terrier et M. Le Garrec ont présenté un amendement, n° 467, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 32 bis par les mots : "ainsi que des propositions alternatives au projet de restructuration et de compression des effectifs dont il est saisi." ».

La parole est à M. Gérard Terrier.

M. Gérard Terrier, *rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales*. Cet amendement, présenté par M. Le Garrec et moi-même, a été accepté par la commission. Il constitue lui aussi une avancée importante puisqu'il permettra aux comités d'entreprise de faire des propositions alternatives aux projets de restructuration et de compression des effectifs dont ils seraient saisis.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité pour donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je suis favorable à cet amendement, qui correspond bien à l'esprit de la disposition adoptée au Sénat à la suite d'un amendement gouvernemental. L'amendement n° 467 tend à renforcer le pouvoir de proposition du comité d'entreprise en matière économique et d'alternatives aux projets de restructuration.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 467.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 251, deuxième rectification, ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi les troisième et quatrième alinéas de l'article 32 bis :

« Le comité d'entreprise, lors de sa première réunion en application de l'alinéa précédent, peut décider de recourir à l'assistance de l'expert-comptable prévu au premier alinéa de l'article L. 434-6. Dans les entreprises soumises aux dispositions des articles L. 435-1 et L. 435-2, dès lors que les mesures envisagées excèdent le pouvoir du ou des chefs d'établissement concernés ou visent plusieurs établissements simultanément, cette désignation est effectuée par le comité central d'entreprise. Dans ce cas, la seconde réunion du ou des comités d'établissement concernés ne peut avoir lieu avant la tenue de la seconde réunion du comité central d'entreprise.

« A l'occasion de la consultation prévue au deuxième alinéa du présent article, l'employeur est tenu de fournir au comité d'entreprise une réponse motivée à ses propositions au cours d'une seconde réunion qui se tient dans un délai minimal de quinze jours à compter de la date de la première réunion. Lorsque le comité d'entreprise a désigné un expert-comptable, la seconde réunion prévue au présent alinéa a lieu vingt et un jours au plus tard après la première réunion. Le rapport de l'expert-comptable est transmis aux membres du comité d'entreprise et au chef d'entreprise au moins huit jours avant la date prévue pour la seconde réunion. »

« II. – En conséquence, compléter cet article par le paragraphe suivant :

« II. – Dans le premier alinéa de l'article L. 434-6, les mots : "à l'article L. 432-5" sont remplacés par les mots : "aux articles L. 432-1 (troisième alinéa), L. 432-5". »

Sur cet amendement, M. Terrier, rapporteur, a présenté un sous-amendement, n° 462, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa du I de l'amendement n° 251 deuxième rectification, substituer aux mots : "prévu au premier alinéa" les mots : "dans les conditions prévues aux alinéas un, deux, trois et six". »

La parole est à Mme la ministre, pour soutenir l'amendement n° 251, deuxième rectification.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Cet amendement a pour objet de préciser les modalités de recours à l'expert-comptable par le comité d'entreprise, dans le cadre de la consultation prévue à l'article L. 432-1.

La décision de recourir à un expert rémunéré par l'employeur devra intervenir lors de la première réunion du comité d'entreprise, afin d'éviter tout allongement artificiel de la procédure.

Par ailleurs, toujours dans un souci de simplification, le recours à l'assistance d'un expert est limité au comité central d'entreprise lorsque le projet concerne plusieurs établissements d'une même entreprise. Il convient de souligner que les comités d'établissement peuvent toujours désigner un expert, mais que sa rémunération ne sera pas assurée par le chef d'entreprise.

D'autre part, le recours à une expertise comptable exige un allongement du délai entre les deux réunions, afin de permettre, d'une part, à l'expert d'exécuter sa mission, d'autre part, aux membres du comité d'entreprise de préparer la seconde réunion.

Par ailleurs, dans la mesure où le chef d'entreprise est tenu de fournir une réponse motivée aux propositions du comité d'entreprise, il apparaît nécessaire d'exiger une transmission des résultats de l'expertise avant cette réunion. Le délai prévu, huit jours, est celui fixé pour la transmission de l'ordre du jour aux membres du comité central d'entreprise, qui apparaît comme un délai minimum pour permettre aux représentants du personnel de préparer utilement la consultation.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir le sous-amendement et donner l'avis de la commission sur l'amendement.

M. Gérard Terrier, *rapporteur*. La commission a émis un avis favorable, mais il est subordonné à l'acceptation par le Gouvernement d'un sous-amendement qui n'a pas d'autre objectif que d'enrichir le dispositif qu'il a prévu renforçant les pouvoirs de l'expert-comptable sollicité, c'est-à-dire de lui donner accès à tous les documents d'ordre économique et financier – d'où la référence à l'alinéa 2 – et aux mêmes documents que ceux destinés au commissaire aux comptes – référence à l'alinéa 3. La rémunération, il fallait bien entendu le préciser, est assurée par l'entreprise. L'expert-comptable a libre accès aux locaux de l'entreprise – c'est l'alinéa 6.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Hervé Morin.

M. Hervé Morin. J'ai déjà posé à deux reprises la même question à Mme la ministre. Je n'ai pas obtenu de réponse, je la pose donc une troisième fois, puisqu'on aborde la consultation du comité d'entreprise.

J'aimerais savoir quels sont les comités d'entreprise qui doivent être consultés, puisque l'on en compte quatre, aujourd'hui, dans la législation française : comité de groupe européen, comité de groupe, comité central, comité d'entreprise.

Quels sont, madame la ministre, les comités d'entreprise qui doivent être consultés lorsque de telles procédures sont en cours ?

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Terrier, *rapporteur*. Je rappelle à M. Morin qu'il interroge la ministre alors que la commission lui a déjà communiqué des réponses.

M. Hervé Morin. Ce n'est pas la même chose !

M. Gérard Terrier. Je pense que la commission est également habilitée à vous donner les informations que vous souhaitez, d'autant qu'elles ne sont pas contredites par le Gouvernement.

M. Jean Ueberschlag. Belle logique !

M. Gérard Terrier, *rapporteur*. Le rôle de la commission, à moins que vous ne le réduisiez à la portion congrue, a tout de même de l'importance. Et vous savez bien, monsieur Morin, parce que vous y êtes assidu, qu'elle travaille beaucoup.

Je le répète, la réponse vous a été fournie. Pour la dernière fois, je vous redis qu'il s'agit de tous les comités qui existent.

M. Hervé Morin. Tous les comités ?

M. Gérard Terrier, *rapporteur*. Ne faites pas semblant de le découvrir !

M. Jean Ueberschlag. Mme la ministre est muette !

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 462.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 251 deuxième rectification, modifié par le sous-amendement n° 462.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, les amendements n°s 361 de M. Goulard, 454 de M. Gengenwin et 81 rectifié de la commission tombent.

M. Terrier et M. Le Garrec ont présenté un amendement, n° 468, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 32 *bis*, insérer l'alinéa suivant :

« L'employeur ne peut présenter un plan social en vertu de l'article L. 321-4-1 tant qu'il n'a pas apporté de réponse motivée aux propositions et avis formulés par le comité d'entreprise en application des précédentes dispositions. »

La parole est à M. Gérard Terrier.

M. Gérard Terrier, *rapporteur*. L'amendement n° 468 a pour objet de préciser que l'employeur ne peut pas présenter un plan social en vertu de l'article L. 321-4-1 dès lors qu'il n'a pas apporté de réponse motivée aux propositions et avis formulés par le comité d'entreprise, en application des précédentes dispositions que nous venons d'adopter. Il s'agit de contribuer à un meilleur dialogue et de donner une garantie au comité d'entreprise, c'est-à-dire à ceux qui représentent les salariés.

Mme la présidente. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Nous retrouvons la question posée par M. Morin à laquelle Mme la ministre n'a pas donné de réponse. De quels comités d'entreprise s'agit-il ?

M. Hervé Morin. Tous ! *(Sourires et exclamations.)*

M. Robert Pandraud. Je ne sous-estime pas la position prise par le rapporteur et la commission. Je vous signale toutefois que, dans les travaux préparatoires utiles pour déterminer la jurisprudence, les réponses des ministres sont considérées comme plus valables que la position des commissions.

M. François Goulard. Très juste !

M. Robert Pandraud. Nous aimerions savoir quel comité d'entreprise sera compétent parmi les quatre qui existent dans notre législation.

M. François Goulard. M. Pandraud a parfaitement raison car la réponse en ce cas n'est pas évidente !

M. Robert Pandraud. C'est pour cela que nous n'en obtenons pas !

Mme la présidente. Madame la ministre, que pensez-vous de l'amendement n° 468 ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Le plus grand bien, madame la présidente ! J'ai toujours dit que j'étais favorable à tout ce qui renforce, au sein de l'entreprise, l'information, le dialogue et le contre-pouvoir des représentants du personnel. Cet amendement y contribue. Parce qu'il est préventif sans allonger la procédure de manière excessive, il place l'employeur devant ses responsabilités sociales. C'est un excellent amendement.

M. Hervé Morin. Effrayant !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales*. Merci, madame la ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. L'employeur, dit l'amendement, ne peut pas « présenter » de plan social : mais « présenter » ne signifie pas « mettre en œuvre ».

Lorsque l'employeur qui veut mettre en œuvre un plan social ne peut pas le faire sans l'accord du comité d'entreprise, cela peut aussi se retourner contre les salariés. Si un chef d'entreprise de cinquante ou cent salariés met sur la table son projet et expose sa situation financière, il appartiendra alors au délégué du comité d'entreprise de prendre la décision de procéder à des licenciements ou d'assurer la survie de l'entreprise.

Cet amendement pourrait très bien convenir aux chefs d'entreprise à condition de remplacer le mot « présenter » par les mots « mettre en œuvre ».

Mme la présidente. L'amendement, pour tenir compte de la terminologie proposée par le Gouvernement, sera de toute façon corrigé et, au lieu de « plan social », comportera les mots « plan de sauvegarde de l'emploi. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Terrier, *rapporteur*. Effectivement, madame la présidente, d'une façon générale, tout au long de cette discussion, à chaque fois que nous aurons les mots « plan social », il faudra les remplacer par « plan de sauvegarde de l'emploi ».

En ce qui concerne la proposition de M. Gengenwin, je ne peux y souscrire. Nous sommes strictement dans la même logique que pour l'amendement dit « Michelin » : il s'agit bien de « présenter » et non pas de « mettre en œuvre ».

Mme la présidente. La correction porterait donc simplement sur le remplacement des termes « plan social » par « plan de sauvegarde de l'emploi ».

Je mets aux voix l'amendement n° 468, tel qu'il vient d'être corrigé.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Gremetz, Mme Jacquaint, Mme Fraysse et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 32 *bis* par l'alinéa suivant :

« L'action portée devant le juge statuant en la forme des référés, en vue de faire prendre en compte l'avis et les propositions du comité d'entreprise, suspend la mise en œuvre des projets. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Par cet amendement, nous entendons compléter le dispositif introduit par le Gouvernement au Sénat en renforçant les obligations de consultation du comité d'entreprise ou des représentants des salariés en amont de tout plan social.

Nous sommes favorables à l'amélioration de la législation qui ordonne et organise le débat contradictoire sur les projets de restructuration préalablement à toute procédure de licenciement économique collectif.

Nous souhaitons cependant lui conférer une réelle efficacité en dotant les élus du personnel et les syndicats d'un droit de contestation permettant de faire prendre en compte leur avis et leurs propositions. Le cas échéant, le juge des référés pourrait prendre une mesure immédiatement exécutoire pour contraindre la direction de l'entreprise à interrompre tout projet de réduction d'emplois qui s'avérerait illicite ou infondé au regard des critiques et des autres choix présentés par les salariés. En effet, ces derniers ne doivent pas avoir seulement le droit à la parole, ils doivent aussi avoir le pouvoir d'infléchir les choix décidés unilatéralement par des conseils d'administration ou des conseils de surveillance.

La jurisprudence est sur ce point éclairante. Ainsi, le juge des référés du tribunal de Nanterre, saisi par le comité d'entreprise d'une société engagée sur la voie d'une fusion, a ordonné aux dirigeants de celle-ci, le 22 décembre dernier, de reprendre entièrement leur processus de consultation. Il les a engagés « à mieux informer, à présenter clairement, complètement et loyalement leur projet, afin que le comité d'entreprise puisse formuler un avis éclairé qui ne peut être réduit à la seule possibilité d'approuver ou de rejeter en excluant toute capacité de proposer ».

Nous nous inscrivons dans cette démarche, avec la volonté de créer un véritable droit d'intervention pour les salariés et pour les syndicats. Trop souvent, le jugement définitif sur le fond intervient longtemps après le terme de la procédure de licenciement, parfois trois ou quatre ans après la fermeture d'un site ou la rupture du contrat de travail. Il faut donc statuer bien avant. Je relève d'ailleurs que les mesures adoptées par le Parlement à l'article 31 sont assorties d'un dispositif similaire. Il serait opportun de l'instaurer également à ce stade, en préalable à tout plan social.

Je me permets de vous livrer, madame la ministre, les propos tenus dans la presse récemment par l'économiste Jean-Paul Fitoussi : « Au nom de quelle rationalité exclut-on le capital humain de la gestion de l'entreprise ? Les détenteurs du capital financier risquent de perdre leur mise et c'est pourquoi leur participation est légitime. Mais parce que les salariés risquent de surcroît d'y perdre

leur avenir, on ne comprendrait pas que leur participation aux décisions ne soit pas structurellement organisée. Toutes les formes de capital doivent présider aux destinées de l'entreprise. » Tel est le but de notre amendement.

M. Maxime Gremetz. Très bien !

Mme la présidente. Sur le vote de l'amendement n° 17, je suis saisie par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 17 ?

M. Gérard Terrier, *rapporteur*. La commission a repoussé cet amendement, mais je serai attentif aux explications que pourra donner le Gouvernement.

J'ai le sentiment qu'il faut bien distinguer deux procédures qui peuvent être confondues.

La première concerne l'élaboration de ce que l'on appelait, il y a quelque temps encore, le plan social et qui se nomme dorénavant le plan de sauvegarde de l'emploi.

M. François Goulard. Cela ne changera pas grand-chose !

M. Gérard Terrier, *rapporteur*. Monsieur Goulard, c'est votre appréciation et elle vous est propre !

M. François Goulard. Là, c'est incontestable ! *(Sourires.)*

M. Gérard Terrier, *rapporteur*. Cette procédure est conduite en relation avec les comités d'entreprise et les inspecteurs du travail et elle ne peut être jugée que lorsque le plan social est définitivement élaboré. En effet, on ne peut pas préjuger la mouture finale du plan. Cette procédure relève du juge du TGI, qui peut être saisi en référé, la saisine étant évidemment suspensive de l'exécution dudit plan.

Si le juge rejette le plan, nous retournons, si j'ose dire, à la case départ. En revanche, s'il l'accepte, l'employeur peut procéder aux licenciements.

C'est seulement lorsque les licenciements sont effectifs que, cette fois, la juridiction prud'homale peut être saisie par les salariés ou leurs représentants. Et comme cette juridiction est saisie au fond, elle ne peut pas statuer en référé.

Il est malheureusement vrai que, entre le moment où le juge se prononce et celui où le licenciement a été signifié, la décision de l'employeur est exécutée. Mais c'est l'état du droit et j'ignore si on peut le changer. C'est, de toute façon, une des raisons pour lesquelles la commission a émis un avis défavorable à l'amendement sachant qu'une partie de ce que demandent ses auteurs est déjà inscrite dans la législation en vigueur.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je fais la même analyse que M. le rapporteur. En l'état actuel du droit, le juge des référés, saisi par les représentants du personnel, peut suspendre la procédure de consultation lorsqu'il estime que l'employeur n'a pas respecté les droits du comité d'entreprise. Reste que transformer ce pouvoir du juge en un effet automatique de sa saisine n'apparaît pas souhaitable. On peut certes envisager l'existence de saisines systématiques du juge des référés, mais elles ne feraient que rallonger la procédure sans pour autant mieux garantir la protection des droits des salariés. En outre, une telle multiplication des contentieux risquerait

de conduire à un engorgement des tribunaux, qui ne permettrait plus au juge des référés de statuer dans le délai d'un mois qui lui est imparti.

Je souhaite aussi rappeler que si l'employeur est tenu d'examiner les propositions du comité d'entreprise et d'y apporter une réponse motivée, aucune disposition du code du travail ne l'oblige à les suivre. Le choix des mesures à prendre est un corollaire de la liberté d'entreprendre attachée au statut de chef d'entreprise.

Mme la présidente. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Chacun l'aura compris nous attachons une particulière importance à cet amendement, que Mme Jacquaint a défendu avec brio.

Puisque l'on essaie, dans ce texte, d'intégrer certaines décisions de jurisprudence, pourquoi ne pas retenir celle prise par le juge des référés du tribunal de Nanterre, qui a été saisi par le comité d'entreprise à propos d'une fusion, c'est-à-dire une affaire extrêmement complexe ? Du reste, il y en aura bientôt une autre, puisque j'ai vu que des syndicats avaient saisi le juge des référés à propos d'une décision prise par une direction d'entreprise dont je ne citerai pas le nom.

Quoi qu'il en soit, la décision du tribunal de Nanterre a permis de faire redémarrer la procédure, alors que, comme d'habitude, on ne voulait pas examiner le fond de la question. Le juge a ordonné aux dirigeants de la société concernée de s'engager « à mieux informer, à présenter clairement, complètement et loyalement leur projet, afin que le comité d'entreprise puisse formuler un avis éclairé qui ne peut être réduit à la seule possibilité d'approuver ou de rejeter en excluant toute capacité de proposer ».

Il s'agit là d'un mécanisme efficace, puisqu'il donne la possibilité à l'employeur et au comité d'entreprise de présenter leurs observations et leurs propositions, puisqu'il permet d'engager un débat contradictoire et de juger sur le fond. Qu'y a-t-il d'anormal à cela ? Telle devrait être la règle ! Je ne comprends pas pourquoi certains hésitent à voter l'amendement n° 17, qui n'a pas d'autre objet que cela. Sinon quels droits veut-on donner aux salariés ? Aucun ! Dans ce cas, qu'on le dise !

J'appelle votre attention sur le fait que si le texte n'intègre pas cette décision jurisprudentielle, on ne pourra pas instaurer un droit d'opposition avec recours suspensif, qui est le seul moyen de contester et de remettre en cause un licenciement, y compris le bien-fondé économique de celui-ci.

Maintenant, nous allons pouvoir juger sur pièces, et c'est pourquoi nous avons demandé un scrutin public sur le vote de l'amendement n° 17. J'appelle l'attention de la majorité plurielle sur l'importance de cet amendement, qui n'a rien de révolutionnaire, loin s'en faut ! Ça se saurait si la jurisprudence était révolutionnaire dans ce pays !

Et si c'est nécessaire, nous continuerons ce débat jusqu'à demain matin et plus tard encore s'il le faut. Mais le temps ne doit pas être compté pour débattre d'un sujet si important, puisqu'il porte sur l'instauration du droit pour les salariés de contester des plans de licenciement injustifiés.

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Je voudrais dire à Maxime Gremetz, qu'en ce qui nous concerne, nous n'hésitons pas. Cet amendement n'est, en effet, pas révolutionnaire – je ne suis même pas sûr qu'il soit réformiste (*Sourires*), – mais

je suis convaincu qu'il est pratique, puisqu'il s'agit d'introduire un dispositif suspensif. Point n'est besoin de se lancer dans je ne sais quelle extrapolation. Il s'agit d'une précaution, qui d'ailleurs ne change rien au fond,...

M. Maxime Gremetz. En effet, cela ne change rien au fond. C'est très limité !

M. Georges Sarre. ... mais qui, au moins, est un moyen comme un autre d'introduire une certaine respiration.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Peu importe que cet amendement soit révolutionnaire ou pas. L'important, c'est qu'on en comprenne la signification.

Il y a deux choses différentes. Il y a, d'une part, la procédure de référé devant le tribunal de grande instance, qui statue en première instance. Le juge est alors appelé à juger du contenu du plan social, mais aussi du respect de la procédure – il peut y avoir vice de forme. Voilà qui est clair, et qui existe déjà. Dans ce cas, la décision du juge en référé est suspensive. Et c'est à ce sujet, monsieur Gremetz, que nous faisons souvent référence à la jurisprudence, extrêmement importante, de la chambre sociale de la Cour de cassation. Tout cela, qui est parfaitement clair, existe d'ores et déjà, je le répète.

M. Maxime Gremetz. Non !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Il n'est donc nul besoin de légiférer pour redire une fois de plus – car nous le disons – ce que prévoit déjà le code du travail.

Puis, il existe une deuxième procédure, mais d'une tout autre nature, celle qui est suivie en cas de modification du contrat de travail – et, bien sûr, en cas de licenciement –, je veux parler de la saisine du tribunal des prud'hommes. Dans ce cas, il n'y a pas de jurisprudence.

Mais si M. Gremetz parle de la première procédure – qui est celle où la notion de plan social trouve toute sa dimension –, il est clair que le comité d'entreprise a parfaitement le droit, et il l'exerce souvent d'ailleurs, de saisir le TGI, qui statuera en référé. Et cette procédure est suspensive, le temps que soit rendu un jugement, qui, en bien des cas, considère soit que la procédure n'est pas acceptable, soit que le contenu du plan social ne l'est pas non plus.

Par conséquent, monsieur Gremetz, nous sommes tout à fait d'accord avec ce que vous dites sur l'importance d'une protection efficace des salariés. Mais je répète encore une fois, tout cela existe, tout cela se fait. La défense des droits des salariés a donné lieu à une jurisprudence extrêmement importante, et c'est à elle que nous nous référons très souvent.

Mme la présidente. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, je précise, monsieur le président de la commission, que la jurisprudence à laquelle je me réfère porte sur la consultation en amont du plan de licenciement et non sur la possibilité d'examiner et d'améliorer le plan social. C'est ça la nouveauté ! Il faut se tenir au courant ! Et cette nouvelle jurisprudence, il faut l'inscrire dans la loi. Vous ne pouvez pas prétendre le contraire, monsieur le président de la commission, car, ce matin, vous nous avez dit qu'il fallait inscrire la jurisprudence Samaritaine dans la loi car elle est révolutionnaire.

M. Hervé Morin. Si j'étais intervenu, j'aurais dit la même chose !

M. François Goulard. Il y a une contradiction, c'est évident !

Mme la présidente. Monsieur Gremetz, je crois que tout le monde vous a compris.

M. Maxime Gremetz. La jurisprudence créée par le tribunal de Nanterre est extrêmement importante, même si elle n'est pas révolutionnaire. Elle permet, contrairement à ce que vous venez d'indiquer, monsieur le président de la commission, d'intervenir en amont, c'est-à-dire avant l'annonce du plan de licenciement. Elle donne la possibilité aux organisations syndicales et au comité d'entreprise de discuter sur le fait de savoir s'il faut ou non licencier, s'il est justifié ou non de le faire. Si ce n'est pas ça que vous voulez, alors je n'y comprends plus rien !

Mme la présidente. Je vous remercie, monsieur Gremetz, d'avoir permis à nos collègues d'actualiser leurs connaissances. Cela leur permettra de voter en toute connaissance de cause sur l'amendement n° 17, sur le vote duquel, je le rappelle, je suis saisie d'une demande de scrutin public par le groupe communiste.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégant, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 17.

Le scrutin est ouvert.

Mme la présidente. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	48
Nombre de suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour l'adoption	17
Contre	31

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Je demande une suspension de séance (*Exclamations sur plusieurs bancs*)... de dix minutes. (*Nouvelles exclamations.*)

Et les commissaires du Gouvernement n'ont pas à manifester leur désapprobation, madame la présidente !

Mme la présidente. Monsieur Gremetz, j'ai une suggestion à vous faire...

M. Maxime Gremetz. Seuls les députés peuvent manifester leur mécontentement !

Mme la présidente. Monsieur Brard, vous qui êtes assis à proximité de M. Gremetz, pourriez-vous lui demander de m'écouter ? (*Sourires.*)

M. Maxime Gremetz. Je n'ai jamais vu ça !

Mme la présidente. Monsieur Gremetz, serait-il possible, avant de suspendre la séance, que l'Assemblée se prononce sur l'article 32 *bis*, afin de ne pas avoir à revenir sur cette question.

M. Maxime Gremetz. Je suis d'accord, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 32 *bis* modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 32 bis, ainsi modifié, est adopté.*)

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures cinq.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Après l'article 32 *bis*

Mme la présidente. MM. Sarre, Carassus, Chevènement, Desallangre, Suchod, Jean-Pierre Michel et Saumade ont présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Après l'article 32 *bis*, insérer l'article suivant :

« L'article L. 212-8 du code du travail est ainsi modifié :

« I. – Dans la première phrase du sixième alinéa de cet article, après le mot : "avis", il est ajouté le mot : "conforme".

« II. – Le septième alinéa de cet article est ainsi rédigé :

« Le comité d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel sont prévenus de tout changement d'horaire dans un délai de sept jours au moins avant la date à laquelle ce changement doit intervenir. Ils donnent leur avis conforme. Le délai de sept jours peut être réduit dans des conditions fixées par la convention ou l'accord collectif. »

La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. L'amendement n° 41 entend donner aux salariés, à titre collectif, à savoir au comité d'entreprise ou, à défaut, aux délégués du personnel, un droit de veto sur l'organisation du temps de travail en ce qui concerne l'établissement et les modifications du programme indicatif de modulation.

En effet, ce n'est pas en raffinant le droit d'information et de consultation pour avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel que nous changerons quoi que ce soit au comportement des entreprises en cas de licenciement. Si nous souhaitons que les directions tiennent davantage compte de l'avis des représentants du personnel, nous devons leur donner plus de pouvoir dans la gestion quotidienne de l'entreprise, que ce soit pendant les périodes de crise ou hors période de crise.

Acutuellement, les salariés n'ont aucun pouvoir pour remédier aux excès de la modulation du temps de travail. Les patrons français, contrairement à ce qui se passe chez certains de nos voisins, sont les seuls maîtres à bord dans l'organisation du temps de travail.

Or la loi sur les 35 heures telle qu'elle a été conçue et votée leur donne du lest supplémentaire et renforce cette situation de toute puissance. Certes, les horaires sont supposés être négociés. Mais cette négociation ne lie pas l'employeur puisqu'elle porte sur un programme uniquement indicatif qu'il peut modifier à loisir moyennant un délai de prévenance extrêmement court.

Que vaut une négociation si elle ne lie pas l'une des parties ? Rien !

Il n'est donc pas abusif de donner aux représentants du personnel les moyens de corriger les excès de la flexibilité.

Déjà, nous le constatons, les changements induits par la flexibilité sont considérables et très contrastés selon que le processus a été négocié de façon à peu près équilibrée ou, au contraire, dicté par les directions d'entreprise. Faisons donc en sorte que les salariés n'arrivent pas à la table des négociations les mains nues et ne puissent pas se voir imposer tout et n'importe quoi. Tel est, madame la ministre, chers collègues, le but de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Terrier, rapporteur. La commission, tout en soulignant l'intérêt qu'elle porte à la préoccupation exprimée par les auteurs, a repoussé cet amendement, considérant qu'il présentait deux inconvénients. D'une part, mais c'est l'objet même de l'amendement, il modifie les dispositions adoptées dans la loi des 35 heures. D'autre part – et cet inconvénient est plus juridique –, il reviendrait à transférer des droits contractuels, individuels, qui lient le salarié en tant que tel à son employeur au comité d'entreprise dont ils ne relèvent pas. Les salariés se trouvent bien seuls, me dira-t-on. Non, car pour défendre ces droits, un autre relais, une autre structure existe, c'est le délégué du personnel ou le syndicat qui, eux, peuvent porter des revendications à titre personnel et individuel. Mais le lien contractuel entre le salarié et son employeur ne peut pas être subrogé au comité d'entreprise.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. La programmation indicative de la modulation est une clause obligatoire de l'accord de branche ou d'entreprise qui met en œuvre la modulation.

M. François Goulard. Bien sûr.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est bien au niveau de l'accord collectif qu'il apparaît le plus pertinent de traiter cette question dans la mesure où les partenaires sociaux peuvent mettre en place les règles les plus appropriées par rapport à leur secteur d'activité. Le respect des principes ainsi fixés par accord collectif doit d'abord prévaloir, me semble-t-il. Il reste que, dans le cadre de la liberté de la négociation collective, l'accord collectif peut décider de soumettre le programme indicatif à l'avis conforme des représentants du personnel.

Je crois que l'organisation du travail doit être négociée. Je ne crois pas qu'il faille instaurer un droit de veto du comité d'entreprise, ce serait contradictoire avec l'idée de négociation. Voilà pourquoi je ne suis pas favorable à votre amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Je souhaitais rappeler à notre collègue Sarre, mais Mme la ministre l'a fait, que le dispositif concernant la modulation des horaires prévoit la nécessité d'établir un accord avec les représentants du personnel.

J'en profite pour relever une expression qui me paraît savoureuse dans l'exposé sommaire : « il faut obliger les directions à entretenir de bonnes relations avec le comité d'entreprise ». C'est merveilleux !

Mme la présidente. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Je soutiens cet amendement. Certes, à la limite, on n'en aurait pas besoin. Mais, dans la réalité, les choses ne se passent pas comme elles le devraient, et je compte d'ailleurs vous poser une question

écrite sur ce sujet, madame la ministre. Par exemple, dans le cadre d'un accord sur la réduction du temps de travail, a-t-il été rappelé aux entrepreneurs qu'ils devaient, aux termes de la loi, présenter le calendrier journalier pour l'entreprise ? Ce n'est pratiqué dans aucune entreprise. C'est pourtant la stricte application de la loi. Cela prouve bien que tout ce qui est dans la loi n'est pas toujours appliqué.

Pour les changements d'horaire, c'est la même chose. Il est souvent prévu dans les accords que les salariés doivent être prévenus sept jours à l'avance. Mais la réalité est bien différente et les horaires sont souvent modifiés sans prévenir, ce qui crée de graves difficultés personnelles et familiales.

Alors, bien sûr, on pourrait se passer de cette disposition mais on a voté tellement d'amendements depuis ce matin qui ne « mangeaient pas de pain », qui n'ajoutaient rien, qui ne résolveraient rien, qu'on peut bien adopter l'amendement n° 41.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Mesdames, messieurs les députés, à ce moment de notre débat et parce que justement depuis ce matin, nous discutons la question du pouvoir des représentants des salariés dans l'entreprise, je voudrais faire quelques mises au point : d'abord sur nos objectifs dans ce débat ; ensuite, sur le refus du Gouvernement d'introduire des processus d'autorisation, d'interdiction ou de veto ; enfin sur le rôle renforcé confié aux représentants du personnel. Je ne voudrais pas que des malentendus perdurent et que les points de repères nécessaires ne soient pas bien fixés.

Quels sont nos objectifs ? C'est de tout faire, d'abord par la politique économique que nous menons, et dont nous connaissons les résultats, en termes de création d'emplois notamment – les derniers chiffres sont éloquentes...

M. Hervé Morin. Ce ne sont pas les entreprises qui créent des emplois ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... tout faire pour prévenir, limiter et compenser les licenciements économiques. La solidité de notre économie et la continuité de notre politique de l'emploi, qui donne des résultats, sont notre premier outil. C'est par là que nous devons commencer, en n'oubliant jamais que c'est à la politique menée par ce Gouvernement, soutenu par cette majorité, que nous devons ces résultats.

M. François Goulard. Les entreprises n'y sont pour rien ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Quand une entreprise estime, à tort ou à raison, qu'elle est tenue à restructuration et peut-être à licenciements, quel droit lui appliquer ?

J'ai à chaque instant à l'esprit dans ce débat que chaque licenciement touche non seulement les personnels concernés mais aussi la région ou la nation dans son ensemble, par l'impact social et humain qu'il produit. L'ordre public, les finances publiques sont également atteints par ces mesures. Cela explique que nous attachions la plus extrême importance à cette priorité de l'emploi.

Il est non seulement nécessaire mais aussi légitime que la loi fixe la manière de traiter ces crises en associant tous les partenaires, non pas en subordonnant les salariés ou

les employeurs à une autorisation, à un *veto* ou à une permission, mais en créant les occasions obligatoires de débat, de confrontation, d'expression et de négociation, parce que c'est ainsi, dans une société complexe comme la nôtre, dans une société adulte, que chacun peut effectivement prendre ses responsabilités.

Par rapport à ces objectifs, comment se situent l'actuel plan social et le futur plan de sauvegarde de l'emploi ?

Le plan social n'a jamais été conçu et ne devrait jamais être considéré comme un plan de licenciement. C'est avant tout un dispositif qui a pour objet de traiter un sureffectif annoncé par une direction d'entreprise, lequel résulte de difficultés conjoncturelles, de réorganisations structurelles ou de choix stratégiques.

Le plan social a actuellement un double objectif : éviter les licenciements par des mesures précises, par exemple par la réduction du temps de travail - nous venons d'adopter un dispositif allant dans ce sens - ou, à défaut, lorsqu'il n'est pas possible d'éviter les licenciements, limiter leur nombre et offrir aux salariés concernés un ensemble de mesures qui leur permettent de trouver des solutions correspondant à leurs choix personnels.

En réponse à une question posée ce matin, M. Gremetz, je rappellerai qu'il existe déjà de nombreux cas où des entreprises ont présenté, après négociation avec leurs partenaires, des plans sociaux qui ne se sont traduits par aucun licenciement.

M. Maxime Gremetz. Par aucun licenciement sec !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je peux citer Kodak, la CAMIF ou encore les Mutuelles du Mans.

Aujourd'hui, mesdames, messieurs les députés, nous vous proposons de conforter cette démarche en renforçant les droits des représentants du personnel dans l'élaboration du plan, en élargissant le nombre et la nature des propositions que l'employeur doit obligatoirement inscrire dans ce plan, en enrichissant les droits des salariés dont l'emploi est supprimé par des obligations d'indemnité accrues, de conversion, de reclassement interne ou externe, et en créant une obligation de participer à la réactivation des sites, obligation qui s'impose à l'entreprise et qui ne pourra évidemment être négligée lorsqu'elle sera inscrite, comme nous le souhaitons, dans la loi. Il ne s'agit donc pas d'un simple toilettage : avec le plan de sauvegarde de l'emploi, nous créons un nouveau droit pour les salariés et leurs représentants et instituons une nouvelle responsabilité pour les employeurs.

J'en viens à mon deuxième point : pourquoi le Gouvernement refuse-t-il d'introduire des autorisations, des vetos, des interdictions préalables ou suspensifs avant un licenciement ?

Je soulignerai d'abord que nous renforçons déjà le rôle du comité d'entreprise - je pense en particulier à l'aménagement de la procédure de consultation sur le projet de restructuration, qui est désormais séparée de la procédure de licenciement pour motif économique, conformément à ce que vous avez voté ce matin.

Le nouveau dispositif permettra un réel débat contradictoire sur le bien-fondé du projet de l'employeur. Le comité d'entreprise pourra se faire assister par un expert payé par l'entreprise. L'employeur devra répondre aux propositions alternatives soumises par le comité d'entreprise à la discussion. L'administration du travail sera informée du contenu des propositions et de l'avis du comité d'entreprise. Ainsi, les conditions seront réunies

pour que s'instaure un vrai débat qui permette aux organes de direction de l'entreprise de décider ou non la mise en œuvre du projet de restructuration.

Comme l'a proposé la commission, l'employeur ne pourra ouvrir la procédure de licenciement pour motif économique, prévue au livre III du code du travail, sans que l'employeur ait répondu aux propositions du comité d'entreprise.

Faut-il aller plus loin, comme le souhaitent les membres du groupe communiste et d'autres parlementaires ?

Je le dis clairement, le Gouvernement n'est pas favorable à l'idée d'une autorisation judiciaire préalable au licenciement, qui est à mes yeux l'exact pendant de l'autorisation administrative de licenciement, que plus personne ne défend, à commencer par le groupe communiste.

M. François Goulard. Très bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Disant cela, je m'adresse à vous, madame Jacquaint, monsieur Gremetz, puisque vous avez défendu il y a quelques instants encore des propositions allant dans ce sens.

Dans vos propositions, en effet, c'est le juge qui se substituera à l'employeur et qui appréciera, en amont de toute procédure de licenciement pour motif économique, si les licenciements pour motif économique sont ou non fondés, s'ils correspondent ou non au fonctionnement de l'entreprise. Vous confiez ainsi au juge des décisions essentielles de gestion qui relèvent de la responsabilité de l'employeur.

M. Maxime Gremetz. J'aime à vous l'entendre dire !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Gouvernement ne peut pas vous suivre dans cette voie et je vais vous dire pourquoi.

Nous ne pouvons écrire dans la loi que le juge décidera désormais à la place de l'employeur ce qui est bon pour le développement de l'entreprise car ce n'est pas son rôle. Si le juge peut contrôler ce que l'on peut prévoir précisément dans la loi, c'est-à-dire les conditions de la procédure et le contenu du plan social, car cela est juridiquement vérifiable, il n'a pas les moyens de contrôler les décisions économiques car, nulle part dans la loi, nous ne saurions écrire comment gérer telle ou telle entreprise.

Voilà pourquoi un intervenant extérieur, qu'il s'agisse de l'inspecteur du travail à travers l'autorisation administrative ou du juge à travers l'autorisation judiciaire, ne peut se substituer au chef d'entreprise.

Mais là où je vous rejoins...

M. Maxime Gremetz. Madame la ministre...

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ecoutez-moi jusqu'au bout !

M. Maxime Gremetz. Je vous écoute avec beaucoup d'attention ! Je prends même des notes !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Là où je vous rejoins, disais-je, c'est pour reconnaître que le contrôle sur le pouvoir en effet très important du chef d'entreprise doit être exercé dans l'entreprise et confié aux représentants du personnel. Nous devons renforcer autant que nous le pouvons, et nous devons envisager d'aller plus loin, les pouvoirs des représentants du personnel dans l'entreprise afin que le dialogue social au sein de l'entreprise soit équilibré et que soit restauré un rapport de force qui soit plus favorable aux représentants du personnel.

Aujourd'hui, les représentants du personnel ne pèsent pas assez sur les choix majeurs de l'entreprise, et j'en suis d'accord. Mais pour remédier à une réelle faiblesse, il faut renforcer les pouvoirs au sein des entreprises, à travers les compétences du comité d'entreprise et – pourquoi pas, d'ailleurs? – au sein des organes dirigeants.

Telle est la voie que nous avons empruntée et dans laquelle il nous faut progresser encore. Je vais tâcher de vous dire comment.

Quant au rôle confié aux représentants du personnel – ce sera mon troisième et dernier point –, nous différons sur les modalités de contrôle, mais nous avons un objectif commun – cet objectif est en tout cas commun à toute la majorité.

Pourquoi privilégier le rôle des représentants du personnel pour contrôler le projet de l'entreprise, proposer des solutions alternatives, faire valoir la priorité de la sauvegarde de l'emploi, et comment y parvenir?

Je suis intimement persuadée que ce sont les salariés et leurs représentants qui connaissent le mieux l'entreprise, son histoire, ses contraintes, ses atouts. Ce sont eux qui la font vivre quotidiennement, ce sont eux qui sont le plus concernés – ils le sont infiniment plus que le juge ou l'administration.

De deux choses l'une : ou bien on estime qu'ils ne sont pas majeurs et que des autorités extérieures doivent s'exprimer à leur place, mais je ne partage pas ce manque de confiance ; ou bien on pense que les salariés et les délégués connaissent leur entreprise, qu'ils sont à même d'exprimer leur avis et à contrer, si besoin est, la logique de l'employeur.

Evidemment, il faut opérer un rééquilibrage, non pas en se substituant aux salariés, mais en leur donnant des droits renforcés d'information, d'intervention et d'expertise. C'est ce que nous faisons dans le projet de loi, dont je n'énumérerai pas toutes les mesures qui vont dans ce sens. Ces mesures me semblent très importantes : nous avons ainsi prévu une information préalable, un délai minimum de discussion, un certain nombre de réunions et l'obligation de réponse de l'employeur.

Je tiens à rappeler que le Gouvernement a souhaité aller plus loin dans d'autres textes, tels que la loi sur les nouvelles régulations économiques, qui permettra d'associer davantage les comités d'entreprise, notamment en cas de fusion ou d'acquisition d'entreprise, et la loi sur l'épargne salariale, qui permettra d'associer directement les salariés à la gestion de l'entreprise. Je n'oublierai pas de citer le projet de loi de modernisation sociale, tel qu'il est enrichi par votre assemblée, et la participation conjointe du chef d'entreprise et des salariés dans la réorganisation de l'entreprise, qui est au cœur de la loi relative à la réduction négociée du temps de travail.

Il me semble en effet indispensable, madame Jacquaint, que la participation aux grandes décisions ne soit pas limitée aux actionnaires et qu'elle donne au contraire plus largement la parole aux salariés car la bonne marche de l'entreprise ne dépend pas seulement des fonds propres investis, mais bien davantage, et de plus en plus d'ailleurs, des efforts des salariés qui la font fonctionner. Ceux-ci doivent donc avoir toute leur place dans la décision comme dans le partage de la valeur ajoutée.

Reconnaissant avec vous qu'en dépit des progrès très importants que nous allons réaliser dans le projet de loi en discussion nous avons encore un retard à combler concernant la participation et le rôle des salariés dans les entreprises, je vous propose d'acter en premier lieu les acquis de ce projet de loi et d'adopter à son égard une

attitude constructive. En effet, ce texte marque des avancées incontestables, que personne ne peut nier, non seulement en termes de pouvoir des salariés dans l'entreprise, mais également dans beaucoup d'autres domaines, comme la précarité, le harcèlement moral ou l'abrogation de la loi Thomas.

Il convient donc d'avoir une attitude constructive sur le projet de loi et d'acter les progrès que nous faisons. Que la majorité plurielle s'y retrouve et je m'engage à engager avec vous, mesdames, messieurs, un débat sur le sujet plus large du pouvoir des salariés dans l'entreprise.

M. Hervé Morin. En commission, sans doute ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Faisons ce travail ensemble ! Si nous le voulons, nous pouvons le faire aboutir.

A l'issue de la consultation générale des organisations syndicales sur le projet de loi, à laquelle j'ai procédé les quinze derniers jours, j'ai indiqué que je mettais en place un groupe de travail sur la démocratie sociale. Je ne venais pas pour ma part que des avantages à ce que les parlementaires que vous êtes – je pense en particulier aux parlementaires de la majorité, mais j'invite aussi ceux de l'opposition qui seraient intéressés – participent à ce travail à l'occasion duquel nous pourrions voir, au-delà du texte en discussion, comment nous pourrions aller plus loin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Très bien !

Mme la présidente. Je pense que nos collègues ne seront pas insensibles à cet appel en faveur de la participation, madame la ministre. (*Sourires.*)

M. Gremetz, Mme Jacquaint, Mme Fraysse et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 18, ainsi libellé :

« Après l'article 32 *bis*, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après l'article L. 432-5 du code du travail, un article L. 432-5-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 432-5-1. – Lorsque l'employeur d'une entreprise sous-traitante a connaissance d'une décision d'une entreprise donneuse d'ordre dont il estime qu'elle engendre des difficultés économiques de nature à le contraindre à procéder à un licenciement collectif, il en informe et réunit immédiatement les représentants du personnel.

« Sur la demande de cet employeur, le comité d'entreprise de l'entreprise donneuse d'ordre est convoqué sans délai par l'employeur de cette dernière et se trouve élargi aux membres du comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel de l'entreprise sous-traitante avec voix délibérative.

« Il en est de même, sur la demande des représentants du personnel de l'entreprise sous-traitante lorsque ceux-ci ont connaissance d'une décision telle que visée au premier alinéa du présent article.

« Le comité ainsi élargi, coprésidé par les deux employeurs ou leurs représentants, dispose des prérogatives prévues par les articles L. 434-6 et L. 321-4-1 du code du travail.

« La réunion de deux entreprises constitue le champ d'appréciation du motif économique et de l'effort de reclassement au sens de l'article L. 321-1.

« Le refus par l'employeur de l'entreprise donneuse d'ordre de convoquer le comité d'entreprise sur la demande de l'employeur ou des représentants

du personnel de l'entreprise sous-traitante est sanctionné par les dispositions de l'article L. 483-1 du code du travail.

« Lorsque l'employeur de l'entreprise sous-traitante n'a pas fait usage de la procédure prévue par le présent article, la décision de l'entreprise donneuse d'ordre ne peut être invoquée, directement ou indirectement, comme motif de licenciement par l'entreprise sous-traitante. »

M. Maxime Gremetz. Madame la présidente, je voudrais intervenir...

Mme la présidente. J'allais vous donner la parole pour défendre l'amendement.

M. Maxime Gremetz. Je ne souhaite pas intervenir sur l'amendement, mais je voudrais répondre à Mme la ministre, dont les propos méritent un débat. Mme la ministre a affirmé...

M. François Goulard. Il faudra donner la parole à tous les groupes, madame la présidente !

Mme la présidente. Nous ne sommes plus dans le cadre de la discussion générale, monsieur Gremetz. *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe communiste.)*

M. Maxime Gremetz. Ou Mme la ministre s'exprime et nous n'avons rien à dire, ou le débat est contradictoire !

Mme la présidente. De toute façon, M. Billard avait demandé la parole avant vous.

M. Maxime Gremetz. Absolument !

Mme la présidente. Aussi vais-je la lui donner.

M. Gérard Terrier, rapporteur. Ce n'est tout de même pas M. Gremetz qui préside !

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Billard.

M. Claude Billard. Madame la ministre, je vous ai écoutée avec beaucoup d'attention.

Nous sommes évidemment favorables à tout ce qui peut concourir au renforcement des prérogatives des organisations syndicales au sein des entreprises, qu'il s'agisse des délégués du personnel ou du comité d'entreprise.

J'enregistre positivement la proposition qui nous est faite de participer à une réflexion relative à l'extension des pouvoirs, dans les entreprises, des organisations syndicales et des salariés. Toutefois, une question se pose aujourd'hui à nous alors que nous sommes confrontés à un déferlement de suppressions d'emplois dans des entreprises dont le seul souci est dicté par la rentabilité financière.

M. Germain Gengenwin. Aïe, aïe, aïe !

Mme Muguette Jacquaint. Ce que dit M. Billard est vrai !

M. François Goulard. Bien sûr. La rentabilité est souvent financière !

M. Claude Billard. De quoi s'agit-il ? De rendre plus acceptables les licenciements ? Nous pensons qu'il est possible de faire bien mieux, c'est-à-dire de répondre aux exigences immédiates en s'inscrivant dans la perspective de mettre fin à cette logique qui, je le reconnais, n'est pas pratiquée par l'ensemble des entreprises.

Il demeure que nous sommes dans une nouvelle phase du capitalisme français et international, dont il faut bien mesurer l'ampleur avec les licenciements boursiers.

Mme Muguette Jacquaint. Eh oui !

M. Claude Billard. Il ne s'agit pas, de notre part, d'une surenchère : nous proposons une alternative réelle à l'univers impitoyable du primat des marchés financiers. La majorité des plans sociaux joue aujourd'hui la bourse et le rendement financier contre les dépenses salariales. Telle est la réalité !

M. Yann Galut. C'est vrai !

M. Claude Billard. On nous objecte qu'il y a plus de créations que de destructions d'emplois. C'est exact, mais cela ne rend que plus insupportables les pratiques qui consistent à jeter des milliers d'hommes et de femmes à la rue !

Que vaut donc cette conception de la compétitivité qui a pour seul primat le rendement financier avec l'obsession de la baisse des dépenses salariales ? Quelle est cette société où des groupes transnationaux, dont la puissance résulte avant tout du travail de millions de salariés et qui bénéficient d'aides publiques par ailleurs importantes, exigent que la responsabilité sociale de l'entreprise se limite à produire de la valeur pour les actionnaires ?

De notre point de vue, que l'on peut constater, il n'est pas acceptable que le champ du politique se limite, dans la situation nouvelle que nous connaissons, à panser les plaies. Car il ne s'agit pas de panser les plaies : il s'agit de mettre un terme à la pratique des suppressions d'emplois qui sont dictées, je le répète, par la dictature des marchés financiers.

C'est là ce qui nous différencie, madame la ministre. On mesure l'écart important qu'il y a entre la logique qui sous-tend nos amendements et les réponses qui nous sont faites. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Yann Galut. Très bien !

Mme la présidente. Monsieur Billard, vous auriez dû normalement défendre l'amendement n° 18.

Avant de solliciter l'avis de la commission et celui du Gouvernement sur cet amendement, je donnerai la parole à M. Chevènement et à M. Goulard.

La parole est M. Jean-Pierre Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Madame la ministre, ce qui nous sépare n'est pas le souci, que nous partageons, de donner plus de pouvoirs aux institutions représentatives du personnel.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Chevènement. La logique de la rentabilité financière et de la domination des marchés financiers, nous la constatons malheureusement : elle s'exerce dans toutes les sphères de l'activité économique.

Ce qui nous gêne, madame la ministre, c'est que vous réduisiez le problème à une sorte de face à face entre le chef d'entreprise, d'une part, et les institutions représentatives des salariés, d'autre part, en oubliant qu'il existe un autre point de vue, celui de l'intérêt public, celui de l'intérêt national, celui du citoyen, qui n'est pas simplement un individu sur le marché, celui de l'intérêt de la France quand s'opère, par exemple, une concentration industrielle, comme celle qui s'est réalisée à Belfort entre Alstom et ABB, sans parler de General Electric, à qui ont été vendues nos turbines à gaz.

Quand une restructuration d'ampleur internationale intervient, on comprend mal que la puissance publique ne puisse pas exercer de droit de regard.

Pour ma part, et au nom du Mouvement des citoyens, c'est à ce niveau que je voudrais situer le problème.

Vous avez dit que nous refusions de revenir à tout ce qui ressemblerait à une autorisation de licenciement. Beaucoup de chefs d'entreprise se plaignent de l'excessive judiciarisation de la vie économique et sociale...

M. Jean Le Garrec, président de la commission. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... et de la longueur des procédures. Ils regrettent le temps où, à partir d'une discussion argumentée, une direction de ministère fournissait souvent des experts plus compétents qu'une juridiction qui, entre un cas de divorce et un délit de grivèlerie, trouve encore le temps de valider un plan industriel ou un plan social.

Il faut donc considérer l'intérêt public et, à cet égard, les propositions du Gouvernement, à ce stade de la discussion, ne sont pas satisfaisantes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Nos débats parlementaires font souvent l'objet de critiques : nous sommes parfois ennuyeux, parfois emphatiques et les débats n'ont pas toujours la tenue qu'on pourrait espérer. Mais ils sont d'autant plus irremplaçables qu'ils nous offrent des moments de vérité. Et c'est le cas aujourd'hui.

Je tiens à souligner la qualité de l'intervention de Mme la ministre qui a permis de bien situer notre discussion, de la clarifier au sens le plus fort du terme, de mettre en évidence ce qui peut séparer le point de vue des uns et des autres.

J'ai entendu avec satisfaction – et c'est la première fois qu'il le faisait d'une manière aussi nette – le représentant du Gouvernement nous dire que la décision de licencier appartenait au chef d'entreprise...

M. Maxime Gremetz. Nous y voilà !

M. François Goulard. ... et qu'il était hors de propos de la confier soit à l'autorité administrative comme le souhaiterait M. Chevènement – ses arguments me font d'ailleurs penser à ceux qui étaient avancés sur d'autres bancs de cet hémicycle par nos amis gaullistes il y a de cela maintenant pas mal d'années et dans d'autres circonstances – soit au juge, pour les raisons que vous avez très bien exposées, madame la ministre. Aucune loi ne peut définir les cas où un licenciement se justifie ou non car l'économie ne se prête pas à ce type d'exercice.

Mais c'est un point de rupture et visiblement, certains éléments de la majorité, le groupe communiste, le groupe RCV et aussi une partie du groupe socialiste – on l'a vu quand ils applaudissaient – ne partagent pas l'analyse du Gouvernement...

M. Yann Galut. Tout à fait !

M. François Goulard. Nous suivons une ligne de clivage au sein de la majorité. Mais après tout, il est normal que de telles divergences se fassent jour et il vaut mieux que les choses soient claires.

Madame la ministre, vous considérez que les textes accordent de nouveaux pouvoirs aux représentants du personnel, au comité d'entreprise. Il ne s'agit pas de nouveaux pouvoirs, mais de nouveaux droits, j'y reviendrai dans un instant. En définitive, le pouvoir au sens plein

du terme ne leur est pas donné, ce qui serait d'ailleurs contradictoire avec les propos que vous avez tenus. Il ne s'agit pas de pouvoirs, mais de droit, de possibilité, de capacité.

De même, vos projets pour introduire dans les organes dirigeants des entreprises des représentants des salariés ne leur donnent pas non plus le pouvoir. D'ailleurs, on le sait très bien, les conseils d'administration ou de surveillance dans lesquels siègent des représentants des salariés ont un caractère, pardonnez-moi l'expression, assez largement formel. Les vraies décisions se prennent dans les comités d'actionnaires ; on peut le regretter mais c'est pourtant la réalité. Je parle pour l'avoir vécu dans des groupes, autrefois nationalisés, qui avaient instauré ce type de représentation des salariés.

Néanmoins, votre déclaration, madame la ministre, ne met pas un terme au débat sur la judiciarisation de la vie économique. En donnant des droits nouveaux aux comités d'entreprise, en fixant des règles plus contraignantes que celles qui existent, pourtant déjà très contraignantes, en reprenant dans la loi une jurisprudence pour le moins audacieuse de la chambre sociale de la Cour de cassation, vous donnez de multiples occasions au juge de s'immiscer dans la vie de l'entreprise et d'être présent là où, à mon avis, il ne devrait pas l'être.

Un seul exemple, si vous le permettez, la fameuse jurisprudence Samaritaine. Le jugement ne porte pas, bien sûr, sur la décision en elle-même mais sur la portée et la teneur du plan social. Or, dans de nombreuses circonstances, l'annulation *a posteriori* du plan social, avec les conséquences lourdes qu'elle emporte, revient à donner un pouvoir considérable au juge, un véritable pouvoir d'ingérence dans la vie économique. Il y a là, je crois, une frontière, que vous êtes en train de franchir, comme l'avait déjà fait une jurisprudence qui est allée probablement au-delà de l'intention du législateur et qui a fait du juge, ce que je déplore malgré les limites que M. Chevènement évoquait très justement, un acteur assez incompetent de la vie économique de notre pays.

M. Edouard Landrain. Très bien !

Mme la présidente. Monsieur le président de la commission, vous avez la parole.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Quelques remarques très brèves. Je me félicite d'abord de la grande qualité du débat et de l'intervention de Mme la ministre qui, avec beaucoup de netteté, de précision et de clarté, a défini une logique d'action et fourni une interprétation à nos décisions. Le débat est fondamental.

Nous en avons assez débattu avec M. Goulard pour qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet : si nous nous situons dans l'économie de marché, nous ne sommes pas des libéraux au sens qui est admis en France et qui serait différent dans d'autres pays. La preuve en est que, lorsque nous renforçons les droits et la protection des salariés, lorsque nous mettons en place les 35 heures ou les emplois-jeunes, nous témoignons, comme l'a dit le Premier ministre, d'une volonté de corriger les excès de l'économie de marché pour ne pas entrer dans une société de marché. Cela a été suffisamment dit pour que je n'ai nul besoin d'y revenir.

Pour ce qui est de l'intervention de M. le ministre Jean-Pierre Chevènement, mon collègue et ami, qui est parti...

M. Georges Sarre. Non, il va revenir d'un instant à l'autre.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. Vous serez mon interprète auprès de lui, monsieur Sarre, puisque vous partagez les mêmes analyses !

De nombreux chefs d'entreprise, en effet, souhaitent le rétablissement de l'autorisation administrative de licenciement qu'ils considèrent, à juste titre, comme beaucoup moins contraignante que ne l'est l'intervention du juge qui dispose de pouvoirs normatifs et de compétences lui permettant d'examiner non seulement la procédure mais aussi le contenu du plan de sauvegarde pour l'emploi. C'est parfaitement évident. Aussi souhaiterais-je, monsieur Sarre, que vous ne commettiez pas l'erreur de faire vôtre le discours des chefs d'entreprise, dont vous ne partagez pas les motivations.

M. Georges Sarre. Soyez rassuré !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. Ce n'est pas non plus un hasard, monsieur Sarre, si toutes les organisations syndicales ne réclament pas son rétablissement. Elles savent en effet très bien que l'autorisation administrative de licenciement, qui a été créée non pas par nous mais par M. Chirac,...

M. Hervé Morin. En 1975 !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. ... était, dans 90 % des cas, dépourvue de toute efficacité. Je puis vous l'assurer. Pour avoir souvent constaté ses effets sur le terrain – et, dans le Nord - Pas-de-Calais, les occasions furent malheureusement nombreuses, notamment dans le textile –, je sais parfaitement de quoi je parle.

En décidant de faire intervenir le juge, nous exposant ainsi aux critiques de M. Goulard, nous introduisons la possibilité de faire pression sur la nature des plans de sauvegarde de l'emploi et sur le respect des procédures. Voilà la réalité. Alors, ne commettons pas d'erreur d'analyse et d'interprétation.

Oui, le Gouvernement et sa majorité se considèrent comme les gardiens de l'ordre public social. Et si nous légiférons, c'est bien au nom de l'ordre public social. Les choses sont parfaitement claires : nous ne nous contentons pas d'être à côté de la réalité, nous sommes en plein dedans. Loin d'être des spectateurs indifférents à ce qui serait le libre jeu des entreprises, nous proposons des mesures, nous proposons des protections et des garanties.

Autre constat, et Mme la ministre a eu parfaitement raison de le souligner, l'éclatement, et la présence trop faible du monde syndical, en particulier dans les petites entreprises. Voilà un vrai problème. Et toute proposition qui permettrait d'engager le débat avec les représentants du mouvement social est positive. M. Emmanuelli et moi discutons avec les organisations syndicales de leur financement...

M. François Goulard. Il est vrai que c'est un expert !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. Ce dialogue est l'occasion de s'interroger sur leur représentativité, qu'elles-mêmes reconnaissent comme problématique et nous faisons avancer les choses. C'est le rôle du Gouvernement, mais aussi du Parlement, de prendre ce type d'initiative.

Donc, en apportant mon plein appui à Mme la ministre, et en répondant au passage à M. Goulard, je voudrais aussi, monsieur Sarre, empêcher M. Chevènement, pour qui j'ai beaucoup d'amitié et beaucoup d'estime, de commettre une erreur d'analyse.

Mme la présidente. Compte tenu de l'importance du débat, je vais encore donner la parole à trois orateurs puis nous reviendrons à l'amendement en discussion.

Monsieur Sarre, vous êtes le dernier à avoir demandé la parole. Sans doute est-ce pour répondre à M. Le Garrec, vous avec donc la parole.

M. Georges Sarre. Madame la présidente, mesdames et monsieur le ministre, cher Jean Le Garrec...

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. Ça commence mal !

M. Georges Sarre. Ça se terminera de même ! *(Rires.)* Vous avez commencé en soulignant la qualité du débat, excellente, selon vous.

M. François Goulard. On a l'habitude !

M. Hervé Morin. C'est systématique !

M. Georges Sarre. Si c'est vrai, tant mieux ! Mais il ne faut pas ensuite en rabattre sur cette qualité.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. Je n'ai rien fait de tel !

M. Georges Sarre. Je vais y venir. Il ne suffit pas non plus de dire, la main sur le cœur : nous ne sommes pas des libéraux !

M. François Goulard. Tu parles !

M. Georges Sarre. Dans la vie publique, on est ce qu'on fait ! C'est aussi simple que cela.

M. Yves Durand. C'est trop facile !

M. Georges Sarre. Par ailleurs, il me semble que Jean-Pierre Chevènement m'a envoyé un message par télépathie. *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)*

M. François Goulard. Les sectes, c'est la semaine prochaine !

M. Hervé Morin. L'esprit d'Elisabeth Teissier est en séance ?

M. Georges Sarre. Allons ! Laissez cette dame en paix ! J'observe qu'une fois encore – en général, vous n'y êtes pour rien, monsieur Le Garrec – on essaie de caricaturer les déclarations et positions de Jean-Pierre Chevènement.

M. Hervé Morin. C'est vrai.

M. Georges Sarre. Jean-Pierre Chevènement n'est jamais intervenu, et notamment il y a quelques minutes,...

M. François Goulard. M. Chevènement, le voilà qui revient, regardez !

M. Maxime Gremetz. Oh là, ça marche la télépathie !

M. Georges Sarre. ... pour réhabiliter l'autorisation administrative de licenciement. Il vous a interpellé, monsieur Le Garrec, comme nous tous : où est le bien public ? Où est l'intérêt général ? Comment est-il défendu ? Pourquoi le Gouvernement, justement, refuse et récuse-t-il tout ce qui pourrait remettre en question le pouvoir du patron dans l'entreprise ? Vous tournez autour du pot, mais vous avez beau faire, il s'agit toujours de protéger le pouvoir du patron.

M. François Goulard. C'est vrai !

M. Georges Sarre. Vous ne prenez jamais en compte ni l'intérêt général,...

M. Jean-Pierre Pernot. C'est faux !

M. Georges Sarre. ... ni l'intérêt national. Voilà ce que vous a dit Jean-Pierre Chevènement. Et vous, pendant cinq minutes, vous avez essayé d'accréditer l'idée que Jean-Pierre Chevènement voulait revenir à l'autorisation administrative de licenciement,...

M. Hervé Morin. C'est un spécialiste !

M. Georges Sarre. ... d'où ma conclusion : c'est un véritable procès d'intention que vous lui avez fait ! (M. Jean-Pierre Chevènement applaudit. – Rires.)

M. Yves Durand. C'est Jean-Pierre Sarre !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, je voudrais faire deux remarques.

La première, pour réagir aux propos de M. Le Garrec concernant l'autorisation administrative de licenciement. Il a rappelé, comme vous hier, madame la ministre, que c'était M. Chirac qui l'avait instituée, puis supprimée en 1987, quand M. Philippe Séguin était ministre des affaires sociales, à votre place.

Comme vous avez l'air de le reprocher à M. Chirac, je voudrais simplement vous rappeler, monsieur Le Garrec, qu'au moment de la création de l'autorisation administrative de licenciement, la juridiction prud'homale n'était pas la même qu'aujourd'hui.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. Je ne dis pas le contraire !

M. Jean Ueberschlag. Elle a évolué. Alors, c'est peut-être à l'honneur de M. Chirac et du gouvernement de l'époque d'avoir eu l'intelligence de faire machine arrière une fois constaté que l'autorisation administrative de licenciement n'était plus adaptée à la situation.

Je me souviens des débats qui ont eu lieu ici, monsieur Le Garrec, au cours desquels certains de vos anciens collègues, suivis d'ailleurs de tout le groupe auquel vous appartenez, sont montés au créneau...

M. Hervé Morin. Oui !

M. François Goulard. De véritables philippiques !

M. Jean Ueberschlag. ... pour défendre avec violence le maintien de l'autorisation administrative de licenciement...

M. Gérard Terrier, *rapporteur*. Nous défendions ce qui avait été mis en place par M. Chirac, vous vous rendez compte ? (Sourires.)

M. Jean Ueberschlag. Je me souviens des philippiques de M. Gérard Collomb, à l'époque député socialiste,...

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. Qui a brillamment réussi depuis !

M. Jean Ueberschlag. ... de celles de M. Michel Beron, à l'époque député de l'Essonne et grand connaisseur du droit du travail. Tous se sont élevés contre la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

M. Alfred Recours. N'est-ce pas, monsieur Limouzy ? (Sourires.)

M. Jean Ueberschlag. Eh bien, je constate, mesdames et messieurs, que, quatorze ans après, vous vous êtes enfin convertis !

Deuxièmement, j'ai l'impression que, à l'occasion de ce texte de modernisation – mais il ne fait pas l'unanimité, on l'a même qualifié de texte de régression sociale –, nous prenons les choses à l'envers. Nous délibérons sur les licenciements. Notre assemblée ne ferait-elle pas mieux de travailler au maintien de l'emploi plutôt que de s'occuper des licenciements ? Comment faire pour éviter les

licenciements qui sont l'arme ultime des chefs d'entreprise ? Ils ne licencient jamais avec plaisir, vous le savez bien. C'est un procès d'intention que je n'accepte pas qu'on leur fasse.

Et s'il y a des licenciements aujourd'hui, c'est peut-être qu'il y a eu hier des créations d'emplois qui étaient un peu factices, des créations d'emplois aidés.

Je m'étonne que, dans l'arsenal législatif que vous nous proposez, la notion de création d'emplois aidé n'ait pas trouvé sa place. Vous savez qu'en France, on peut artificiellement créer des emplois.

M. Alfred Recours et M. Yves Durand. Et même des emplois fictifs ! (Sourires.)

M. Jean Ueberschlag. Les 32 heures,...

M. Jean-Paul Bacquet. Les 35 heures plutôt !

M. Jean Ueberschlag. ... par un effet d'aubaine, ont créé des emplois. Mais comme il s'agit d'un effet d'aubaine, les emplois en question sont des emplois précaires qui seront automatiquement détruits au moindre retournement de conjoncture. Je pense aux emplois créés grâce aux primes d'aménagement du territoire, grâce à l'argent public et distribuées par la puissance publique. Jamais personne ici n'a évoqué cette contradiction qu'il faudra bien lever un jour : d'un côté, et bien que vous parliez de non-judiciarisation, de non-rétablissement de l'autorisation administrative, vous voulez interdire aux chefs d'entreprise de licencier, vous cherchez tous les moyens détournés pour les empêcher ; de l'autre, vous les avez encouragés à créer artificiellement des emplois pour enjoliver les statistiques du chômage et vous féliciter des retours à l'emploi.

M. Jean-Pierre Pernot. Vous n'avez pas lu le texte.

M. Jean Ueberschlag. Et ensuite, vous vous étonnez que des emplois soient détruits ! Votre politique n'est pas bonne, c'est celle de gribouille. Je l'ai dit, nous légiférons à l'envers.

Mme la présidente. La parole est à M. Maxime Gremetz. Nous reviendrons ensuite à l'amendement n° 18.

M. Maxime Gremetz. Nous sommes à un tournant du débat. On a ouvert des perspectives, on a posé des questions de fond.

M. François Goulard. Absolument.

M. Maxime Gremetz. Je constate, comme mon ami Claude Billard, que nous avons une divergence, madame la ministre. Ce n'est pas anormal puisque nous sommes majorité plurielle ; vous êtes socialiste et nous sommes communistes...

M. Germain Gengenwin. Vous le répétez sans cesse.

M. Maxime Gremetz. Ayons un débat sérieux sur le fond ! M. Goulard l'a bien noté, il ne suffit pas de se dire libéral ou anti-libéral pour l'être. En janvier 2000, lors de l'examen, à une heure fort avancée de la nuit, de notre proposition sur les licenciements...

M. Hervé Morin. Il y a déjà eu des promesses !

M. Maxime Gremetz. ... dans le cadre de la niche parlementaire – rappelez-vous ! – Martine Aubry a dit à cette tribune dans un moment de franchise – je vous renvoie au *Journal officiel* : « Nous avons une divergence dans cette société, c'est la libre entreprise, et donc les licenciements économiques. La seule personne à pouvoir estimer et apprécier s'il faut un licenciement économique ou pas,

c'est l'employeur.» C'est toujours la même question. Rien n'a changé depuis, mais ce n'est pas un drame. C'est votre position, ce n'est pas la nôtre.

Ce que nous contestons, c'est précisément la dictature des marchés financiers, des groupes multinationaux et l'acceptation du pouvoir patronal de droit divin.

Dans l'entreprise, on perd sa citoyenneté, on n'a plus rien à dire. C'est : travaille et tais-toi ! Dans l'entreprise, on n'a pas de propositions à faire. La gestion de l'entreprise, ce n'est pas l'affaire des salariés ; ils sont trop bêtes pour s'occuper de cela ; c'est bien trop compliqué pour eux ! Ce n'est pas notre conception. Nous ne parlons pas d'autogestion. Ne nous faites pas de faux procès ! Vous avez difficilement trouvé des exemples d'entreprises qui ont fait un plan social sans licenciements secs, comme disent les patrons, mais moi, je vais vous donner des cas concernant ma seule région : Usinor Montataire – vérifiez combien il y a eu de licenciements au nom d'un plan social ! – Yoplait, Optalix et Lee Cooper, à Amiens ! Je m'en tiens à cette ville parce que ce sont des exemples que je connais, mais il en existe de semblables dans toute la France.

Évitons les faux débats ! Qui propose le droit de veto ? Pas nous, madame la ministre ! Qui parle d'autorisation judiciaire ? Pas nous, madame la ministre ! Vous êtes embêtée, je le sais bien ! Vous nous parlez tout le temps des juges, mais c'est vous qui faites toujours appel à eux, pas nous ! Vous nous dites qu'il ne faut pas d'intervention extérieure, mais comment pouvez-vous imaginer une chose pareille ? Cela veut dire que l'État doit supprimer toute intervention, y compris dans les services publics. Pourquoi pas ? Allons-y ! Laissons les entreprises s'auto-gérer ! Comme si on pouvait accepter qu'il y ait les employeurs d'un côté et, de l'autre, les salariés privés de droits.

Ce n'est pas une intervention extérieure que nous proposons, madame la ministre. Je vais vous rappeler nos amendements, parce que vous n'avez pas l'air de les avoir vraiment lus. Premièrement, nous ne contestons pas la responsabilité de l'employeur. Deuxièmement, nous ne contestons pas sa liberté d'annoncer des licenciements économiques ; c'est clair ! Troisièmement, ce que nous demandons, c'est la possibilité de les contester, qui n'est pas prévue pour l'instant par le droit français. Certes, le comité d'entreprise peut toujours donner son avis, mais cela n'a jamais de conséquences. On l'écoute, mais on procède au plan social ! Ce que vous voulons, nous, c'est prévenir les licenciements économiques injustifiés, abusifs. Et pour cela, nous n'avons pas trouvé d'autre moyen. Si certains sont plus intelligents pour en proposer d'autres, qu'ils le fassent, mais nous ne voulons pas de mesures bureaucratiques, technocratiques ! Moi, je fais confiance aux salariés.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Moi aussi !

M. Maxime Gremetz. Non, vous ne leur faites pas confiance puisque vous ne voulez pas leur donner un droit d'opposition pour discuter à armes égales avec les patrons qui envisagent des licenciements économiques. Vous ne voulez pas leur donner la possibilité de proposer une solution alternative. S'il y a un problème, vous proposez que le juge intervienne. Moi je ne suis pas d'accord. Il y a une originalité française dans notre droit du travail qui n'existe nulle part ailleurs, ce sont les conseils des prud'hommes qui sont composés non pas de juges, mais de salariés qui sont élus.

M. François Goulard. Ils sont juges tout de même !

M. Maxime Gremetz. Et c'est à eux que nous proposons de faire appel, pas aux juges ! Pourquoi faire les juges ? Pour vous convaincre, madame la ministre, je veux vous rappeler la décision concernant Yoplait. Demandez à vos services de vous sortir le dossier. Qu'a dit le conseil des prud'homme d'Amiens, qui a été saisi par les salariés et qui juge sur le fond ? Il a estimé que la situation de l'entreprise était bonne, que celle-ci voulait aller en Italie pour faire encore plus de profit, que la restructuration était dictée par la rentabilité financière, que les licenciements économiques n'étaient pas justifiés, donc nuls et nonavenus, et qu'il fallait réintégrer les salariés licenciés. Ce n'est pas moi qui l'invente !

Pourquoi ce qui a été décidé à Amiens pour Yoplait, ne le serait-il pas ailleurs ? Vous ne connaissez pas cette jurisprudence, madame la ministre ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est la jurisprudence « Samaritaine » !

M. Maxime Gremetz. Absolument pas ! Vous devriez demander à vos conseillers de mieux vous informer ! Je peux vous donner le dossier, si vous voulez. Parce que la direction a fait appel. Et qu'a dit la cour d'appel ? Que le conseil des prud'hommes avait outrepassé la loi, qu'il n'avait pas le droit de juger sur le fond de la validité d'un licenciement économique.

M. Germain Gengenwin. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre de la majorité plurielle ! Ah, elle est belle !

M. Maxime Gremetz. Vous comprenez dès lors notre entêtement à vouloir inscrire dans la loi la possibilité de contester sur le fond la validité d'un plan de licenciement économique ! Il faut prévoir un droit d'opposition avec effet suspensif pour que l'on puisse examiner la situation et négocier. Madame la ministre, je vous le répète avec gravité, 70 % des gens attendent la gauche plurielle non pas sur son « bilan »...

M. François Goulard. Ils seront moins de 70 % aux prochaines élections.

M. Maxime Gremetz. ... – comme on dit chez moi « Un morceau avalé n'a plus de goût ! » et on l'a vu aux municipales –...

M. Jacques Limouzy. Ne soyez pas cruel !

M. Maxime Gremetz. ... mais sur la capacité du Gouvernement à donner des droits nouveaux aux salariés pour s'opposer à ces vastes plans de licenciement complètement injustifiés, alors que des profits considérables sont réalisés. Quand 71 % des Français disent : « Ça suffit ! Il faut faire quelque chose ! », si on continue à leur répondre que l'on n'y peut rien, comme on l'a fait pour Michelin, croyez-moi, nous sommes bien mal partis. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

(M. Pierre Lequiller remplace Mme Nicole Catala au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LEQUILLER, vice-président

M. le président. La parole est à M. Claude Billard.

M. Claude Billard. L'amendement n° 18 concerne les rapports entre les entreprises sous-traitantes, qui sont pour l'essentiel des PME, et les entreprises donneuses d'ordre.

Les difficultés économiques des entreprises sous-traitantes sont souvent la conséquence d'une décision d'une entreprise donneuse d'ordre. Le recours à la sous-traitance

permet aujourd'hui aux entreprises donneuses d'ordre d'externaliser les obligations en matière de licenciement économique et de reclassement.

L'idée retenue consiste à mettre en place un système souple de représentation commune des salariés des deux entreprises, sous-traitante et donneuse d'ordre, non seulement concernant le champ d'appréciation de la motivation économique, mais également pour l'obligation de reclassement.

L'employeur de l'entreprise sous-traitante aurait donc le choix entre déclencher la procédure d'information et de consultation prenante en compte les deux entreprises ou assumer seul la motivation économique.

Dans ce dernier cas, la décision de l'entreprise donneuse d'ordre ne pourrait plus constituer un motif recevable de recours au licenciement économique. Concrètement, il appartiendrait à l'employeur de l'entreprise sous-traitante envisageant un licenciement collectif pour motif économique de déclencher la procédure. Les représentants du personnel de cette même entreprise auraient également ce droit.

Le comité d'entreprise de l'entreprise donneuse d'ordre serait saisi de tout projet de nature à affecter l'emploi dans l'entreprise sous-traitante et qui résulterait d'une décision de la première. Ce comité d'entreprise se verrait alors adjoindre, avec voix délibérative, les représentants élus de l'entreprise sous-traitante : membres du comité d'entreprise ou, à défaut – car il n'y a pas de comité d'entreprise dans toutes les entreprises –, délégués du personnel.

Ainsi élargi, le comité d'entreprise examinerait la motivation économique, ainsi qu'un projet de plan social élaboré conjointement par les directions des deux entreprises. Il disposerait, en cas d'insuffisance du plan social, des mêmes attributions qu'un comité "classique" en pareille situation.

Cet amendement correspond au souci de Mme la ministre de renforcer les prérogatives des institutions représentatives des personnels et des organisations syndicales.

M. le président. Sur l'amendement n° 18, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Gérard Terrier, rapporteur. La commission, lorsqu'elle avait pris connaissance de cet amendement en première lecture, ne lui avait pas donné une suite favorable pour une seule raison : une telle disposition serait juridiquement impossible à appliquer. Nous ne voyons pas comment des personnes appartenant à une entité juridiquement différente pourraient imposer des réunions à un organisme appartenant à une autre entité. Vous comprendrez que je ne développe pas ce soir une argumentation différente.

Néanmoins, la préoccupation qui inspire cet amendement nous paraît légitime. Nous ne pouvons en effet rester indifférents aux conséquences que pourrait avoir une décision de l'entreprise donneuse d'ordre sur l'emploi chez les entreprises sous-traitantes. C'est d'ailleurs pourquoi le Gouvernement vous proposera un amendement, sous-amendé par la commission, permettant de répondre à cette légitime préoccupation, mais en des termes juridiquement acceptables. Je vous propose donc, mes chers collègues, de rejeter l'amendement n° 18.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est en effet une préoccupation importante, mais, comme le rapporteur, j'estime que l'amendement n° 413, sous-amendé par la commission, est préférable, car il respecte les responsabilités de chacun dans l'entreprise. Surtout, si l'amendement n° 18 était adopté, l'entreprise dépendante serait dans une situation difficile, faute de temps pour rechercher de nouveaux contrats, et serait obligée d'envisager de nouveaux licenciements lorsque les tentatives se seront révélées infructueuses.

M. le président. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Cet amendement bouleverse tellement de principes juridiques établis qu'il est évidemment inacceptable, comme cela vient d'être dit par le Gouvernement et la commission.

Sans prolonger le débat, je voudrais simplement revenir sur ce qui me paraît être une contre-vérité. Des orateurs ont dit que certains chefs d'entreprise réclamaient le rétablissement de l'autorisation administrative de licenciement. Je crois que c'est un abus de langage. Aucun chef d'entreprise ne souhaite que le licenciement soit soumis à autorisation administrative. Simplement, l'intervention de l'autorité administrative soumise à la juridiction du même nom se faisait dans des conditions de simplicité, de rapidité qui étaient préférables aux imbroglios juridiques résultant des décisions de l'ordre judiciaire. Ce n'est donc qu'une question de préférence, un choix entre Charybde et Scylla, et certainement pas un plébiscite de l'autorisation administrative de licenciement par les chefs d'entreprise.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Cela fait trois heures que nous siégeons cet après-midi, nous n'en sommes qu'au neuvième amendement examiné et nous donnons l'impression de vouloir gérer les entreprises depuis de l'hémicycle. Nous avons fait un travail utile pour les entreprises de sous-traitance la semaine dernière en adoptant, dans un texte financier, des amendements visant à les protéger contre les dépôts de bilan des entreprises donneuses d'ordre. Mais, si un chef d'entreprise assistait à nos débats, il rentrerait vite fait et arrêterait tout parce qu'il se demanderait dans quel monde nous vivons avec des textes de ce genre ! Nous sommes donc résolument opposés à tout amendement de ce type.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégant, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 18.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	55
Nombre de suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour l'adoption	8
Contre	44

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Maxime Gremetz. Pas de chance !

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 413 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 32 *bis*, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 432-1-1 du code du travail, il est inséré un article L. 432-1-2 ainsi rédigé :

« Lorsque le projet soumis au comité d'entreprise est de nature à affecter le volume d'activité ou d'emploi d'une entreprise sous-traitante, l'entreprise donneuse d'ordre doit immédiatement en informer l'entreprise sous-traitante. Le comité d'entreprise de cette dernière, ou à défaut les délégués du personnel, en sont immédiatement informés et reçoivent toute explication utile sur l'évolution probable de l'activité et de l'emploi. »

Sur cet amendement, M. Terrier a présenté un sous-amendement, n° 471, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'amendement n° 413 rectifié :

« Lorsque le projet de restructuration et de compression des effectifs, soumis au comité d'entreprise en vertu de l'article L. 432-1, est de nature...
(*Le reste sans changement.*) »

La parole est à Mme la ministre, pour soutenir l'amendement n° 413 rectifié.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Cet amendement a pour objet de permettre à des entreprises soumises à la dépendance économique d'autres entreprises d'être informées rapidement de tout projet susceptible d'entraîner une variation, positive ou négative, dans leur volume d'activité ou d'emploi. Ces entreprises seront alors en situation d'anticiper d'éventuelles difficultés et pourront donc rechercher d'autres contrats pour maintenir l'activité et l'emploi.

Enfin, pour permettre au comité d'entreprise d'assumer ses compétences dans le domaine économique il est proposé de lui transmettre immédiatement cette information et ses reflets probables.

Notre souci est double : que l'entreprise sous-traitante soit immédiatement informée et que le comité d'entreprise le soit également.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour donner l'avis de la commission et présenter le sous-amendement.

M. Gérard Terrier, rapporteur. J'ai abordé le sujet à l'occasion du rejet de l'amendement de M. Gremetz et du groupe communiste. Notre sous-amendement permet de clarifier la rédaction proposée dans l'amendement du Gouvernement auquel la commission a donné un avis favorable.

M. le président. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Je tiens à faire observer que l'entreprise donneuse d'ordres n'est pas forcément informée des conséquences qu'auront ses projets dans l'entreprise sous-traitante. Rien n'oblige l'entreprise donneuse d'ordre à se tenir en permanence au courant du pourcentage d'activité que représentent ses commandes dans l'entreprise sous-traitante. Ce qui signifie que l'amendement du Gouvernement sera inopérant. Comment contraindre une entreprise à être constamment informée des conséquences qu'une réduction de commandes, de sa part, pourrait avoir chez un sous-traitant ? C'est absurde.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable car le sous-amendement précise utilement la rédaction du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 471.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 413 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 471.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. MM. Sarre, Carassus, Chevènement, Desallangre, Jean-Pierre Michel, Saumade et Suchod ont présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Après l'article 32 *bis*, insérer l'article suivant :

« I. - Pendant l'année qui suit un licenciement économique, l'employeur doit soumettre tout nouveau recrutement à l'approbation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. Le comité d'entreprise, ou à défaut les délégués du personnel, peuvent refuser leur accord :

« Lorsque le recrutement méconnaît des priorités de réembauchage ou le droit des travailleurs à temps partiel au retour à plein temps,

« Lorsque le recrutement méconnaît les intérêts des salariés de l'entreprise dont le contrat où les conditions de travail ont été modifiées à l'occasion du licenciement,

« Lorsque que le recrutement a lieu sans tenir compte des possibilités de promotion ou de mutation dont bénéficient les salariés de l'entreprise qui ont suivi avec succès une formation dans les conditions prévues à l'article L. 932-2 du code du travail,

« Lorsque le recrutement a lieu sous une forme d'emploi dérogatoire qui paraît non conforme aux conditions légales.

« II. - Lorsque la délégation du personnel estime avoir besoin d'un délai de réflexion, l'employeur organise une deuxième réunion de consultation dans un délai qui ne peut excéder sept jours. L'accord du comité d'entreprise, ou à défaut des délégués du personnel, sauf délibération contraire, est réputé acquis au terme de ce délai.

« III. - Le recrutement sans l'accord du comité d'entreprise, ou à défaut des délégués du personnel permet aux salariés licenciés dont les droits ont été méconnus d'obtenir des dommages et intérêts qui ne peuvent être inférieurs à deux mois de salaires ; en cas de recrutement sous une forme dérogatoire, le contrat est présumé conclu dans les conditions de droit commun. »

La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Cet amendement vise à créer au profit des salariés, à titre collectif, par l'intermédiaire du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, une forme d'*impeachment* sur les embauches au lendemain d'un licenciement économique, et ce pendant une durée d'un an. On pourra vérifier, notamment, le respect de priorité de réembauche, l'absence d'abus dans le recours aux CDD et à l'intérim.

Le droit d'information des représentants du personnel, en cas de licenciement, aussi poussé soit-il, n'est pas suffisant. Il faut donner de vraies responsabilités aux représentants des salariés si l'on veut conduire les employeurs à tenir compte de leurs avis en toutes circonstances.

Cet amendement mettra les salariés en position de corriger certains excès dans le recours au licenciement économique, leur donnera les moyens d'obtenir de leur direc-

tion qu'elle entreprenne une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, leur permettra de veiller que les personnes licenciées soient effectivement réembauchées en priorité, le moment venu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Terrier, rapporteur. Monsieur Sarre, la commission avait déjà examiné un amendement semblable en première lecture. Vous l'avez proposé de nouveau dans les mêmes termes et la commission s'est fondée sur les mêmes arguments pour le rejeter à nouveau.

Son adoption aboutirait, dans la pratique, à transférer un droit d'embauche aux institutions représentatives du personnel. Nous ne visons pas cet objectif. Il n'empêche que nous devons mettre en place des dispositions plus protectrices ; souvenez-vous des « paquets de neuf » dont je vous ai parlé dernièrement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. L'amendement que vous proposez, monsieur Sarre, tend à conférer aux représentants du personnel un droit nouveau : la faculté de s'opposer aux embauches envisagées par l'employeur pendant l'année qui suit un licenciement économique.

Je comprends, bien sûr, votre souci de lutte contre d'éventuelles fraudes à la loi, mais introduire une telle faculté dans notre droit interne reviendrait à conférer aux représentants du personnel un droit d'ingérence dans un domaine inhérent à la qualité d'employeur. Les délégués du personnel et le comité d'entreprise ne peuvent se substituer, dans ce domaine, à l'employeur.

Du reste, la loi prévoit que le salarié licencié pour motif économique, dans l'année qui suit, est prioritaire si l'entreprise embauche de nouveau. Cette garantie importante me semble suffisante.

M. Georges Sarre. Pas du tout !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Avant l'article 33

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 63 rectifié, présenté par M. Gremetz, Mme Jacquaint, Mme Frayse et les membres du groupe communiste, est, ainsi libellé :

« Avant l'article 33, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 321-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« Constitue un licenciement pour motif économique le licenciement rendu inévitable par un ou plusieurs motifs non inhérents à la personne du salarié, résultant soit d'une suppression ou d'une transformation d'emploi ou d'une modification du contrat de travail dues à des difficultés économiques qui n'ont pu être surmontées par tout autre moyen que la réduction des coûts salariaux, soit à des mutations technologiques indispensables à la pérennité de l'entreprise et dès lors que l'entreprise n'a pas recours au travail intérimaire ou à la sous-traitance pour exécuter des travaux qui pourraient l'être par le ou les salariés dont le poste est supprimé. »

L'amendement n° 303, présenté par MM. Dray, Galut, Mme Andrieux-Bacquet, MM. Andy, Bateux, Mme Benayoun-Nakache, MM. Boulard, Cabiddu,

Cazeneuve, Cocquempot, Dehoux, Derozier, Dhaille, Espilondo, Fabre-Pujol, Gateaud, Mme Grzegorzulka, MM. Lambert, Launay, Mme Ledoux, MM. Marcovitch, Mathus, Mitterrand, Peiro, Mmes Peulvast-Bergeal, Picard, Reynaud et M. Rossignol, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 33, insérer l'article suivant :

« Dans le premier alinéa de l'article L. 321-1 du code du travail, le mot "notamment" est supprimé. »

L'amendement n° 347, présenté par Mme Aubert, MM. Aschieri, Cochet, Mamère et Marchand, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 33, insérer l'article suivant :

« A la fin du premier alinéa de l'article L. 321-1 du code du travail, les mots : "notamment à des difficultés économiques ou à des mutations technologiques." sont remplacés par les mots : "à des difficultés économiques". »

L'amendement n° 469, présenté par MM. Terrier et Le Garrec, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 33, insérer l'article suivant :

« Après le mot "consécutives", la fin du premier alinéa de l'article L. 321-1 du code du travail est ainsi rédigée : "à des difficultés économiques, à des mutations technologiques ou à des réorganisations destinées à préserver les capacités de développement de l'entreprise concernée". »

Sur cet amendement, M. Gremetz et les membres du groupe communiste ont présenté un sous-amendement, n° 473, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 469, supprimer les mots : "ou à des réorganisations". »

Sur le vote de l'amendement n° 63 rectifié, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 63 rectifié.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement a pour objet de répondre à une préoccupation du Gouvernement, exposée dans cette assemblée, en janvier 2000, par la ministre de l'emploi et de la solidarité de l'époque, Mme Aubry : comment éviter les licenciements qui ne sont pas réellement justifiés par des motifs économiques ? L'actualité vient nous rappeler l'acuité de la question, quand des entreprises ou des groupes à l'activité florissante ferment des sites, détruisent des emplois ou délocalisent.

En 2000, Danone a réalisé 4,7 milliards de francs de profits nets, Valeo, 2,4 milliards, Péchiney, 2 milliards. Et pourtant, ces firmes, calées sur les exigences – décrites par mon collègue Claude Billard – de rentabilité financière, imposées par les gros actionnaires et les marchés boursiers, s'appêtent à licencier quelques milliers de salariés. L'an passé en outre, 250 000 licenciements économiques ont été prononcés.

Ce chiffre, bien qu'inférieur au flot massif des années 90, demeure excessif. Il est donc indispensable de préciser davantage le motif économique inscrit dans le code du travail véritable préalable à toute procédure. Le texte actuel ouvre malheureusement la voie à des interprétations aléatoires handicapant le juge dans son appréciation de la réalité et du sérieux des motifs. Nous souhaitons, pour notre part, que le licenciement économique devienne l'ultime recours.

Ainsi, la notion de difficultés économiques ne doit pas servir d'alibi à des méthodes ordinaires de gestion qui font de l'emploi la seule variable d'ajustement de l'entreprise. Nous estimons, au contraire, que tous les moyens autres que la réduction des coûts salariaux doivent avoir été recherchés.

Dans la plupart des cas, ces moyens existent, au niveau de la politique d'investissement, de financement ou encore du rapport entre les capacités consacrées au développement des activités, à la recherche-développement ou à l'emploi et au niveau des richesses vouées à l'intérêt – souvent exorbitant – des actionnaires.

Faut-il rappeler que la part des salaires dans la valeur ajoutée s'est effondrée depuis vingt ans ? Contrairement à une idéologie très répandue, les coûts salariaux ne sont pas la Gorgone qui étouffe notre économie. La part des salaires demeure entre 56 % et 57 % de la valeur ajoutée, proche de son minimum historique et est en très fort recul par rapport au début des années 80.

Dans le même esprit, nous entendons introduire un garde-fou dissuasif contre l'utilisation récurrente de la précarité ou de l'externalisation d'activités, autant de moyens de tirer les droits des salariés vers le bas.

Le Gouvernement – j'ai encore entendu Mme la ministre tout à l'heure – a l'ambition de réguler l'économie. Notre volonté est d'introduire des balises solides dans la législation. Le retour sur capitaux investis et la création de valeur pour les actionnaires constituent-ils les seuls horizons de notre société ?

Il faut lever les ambiguïtés de la loi et donner un sens à la vie de nos entreprises, qui ne se borne pas aux dogmes irrationnels des marchés.

M. le président. La parole est à M. Joseph Rossignol, pour soutenir l'amendement n° 303.

M. Joseph Rossignol. Cet amendement, que je défends au nom de vingt-huit députés, vise à mieux définir le licenciement économique. Avec la suppression du terme « notamment », la nouvelle version de l'article L. 321-1 du code du travail deviendrait « Constitue un licenciement pour motif économique le licenciement effectué par un employeur pour un ou plusieurs motifs (...) résultant d'une suppression ou transformation d'emploi ou d'une modification substantielle du contrat de travail, consécutives à des difficultés économiques ou à des mutations technologiques ».

Cet adjectif « notamment » avait conduit la jurisprudence à éclaircir la notion de « difficultés économiques ». Il autorise, selon le juge judiciaire, des licenciements si la réorganisation est « nécessaire à la sauvegarde de la compétitivité de l'entreprise », et aboutit, bien souvent, à des licenciements de convenance. Cette notion de compétitivité, par ailleurs nécessaire, est trop fréquemment utilisée pour camoufler une recherche de meilleurs profits. D'où les licenciements que nous venons de connaître et que nous appelons « pour cause de convenance boursière ».

Il s'agit, par cet amendement, de préciser la définition du licenciement économique, de faciliter le travail d'appréciation du juge s'agissant du caractère sérieux du motif économique du licenciement.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Hélène Aubert, pour soutenir l'amendement n° 347.

Mme Marie-Hélène Aubert. Cet amendement tend également à préciser la notion de « motif économique » qui permet en effet au juge, quand il est saisi, de se prononcer sur le sérieux de ce motif économique.

Je ne reviendrai pas sur les raisons précédemment évoquées, mais je ferai deux précisions. Il ne s'agit pas pour nous de judiciariser la vie économique, mais de renforcer les droits des salariés. Nous avons entendu développer, – et je regrette que ce soit le rapporteur et le Gouvernement –, une conception plutôt paternaliste de l'entreprise selon laquelle l'employeur dispose d'une liberté totale pour gérer son entreprise. Certains semblent considérer que les salariés sont de grands enfants qui doivent dire merci parce qu'ils ont un travail, et n'ont pas de recours s'ils jugent que le plan de restructuration ou le motif économique avancé est injustifié.

Nous désirons donc, en premier lieu, et c'est la raison des amendements que nous avons déposés et soutenus concernant le recours suspensif permis au comité d'entreprise, le rééquilibrage entre les droits de l'employeur et ceux des salariés.

Ce que l'on appelle aujourd'hui la liberté de l'employeur, et qui est sacralisée, s'analyse comme un rapport de domination. Il ne faut pas l'oublier.

M. Claude Billard et Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

Mme Marie-Hélène Aubert. Si vous considérez, monsieur le rapporteur et madame la ministre, que l'autorisation administrative de licenciement est inefficace et sans intérêt, si vous considérez que le recours au juge est inutile, excessif et qu'il judiciarise la vie économique, que prônez-vous, sinon le laissez-faire ?

M. Hervé Morin. Oh !

Mme Marie-Hélène Aubert. Assumez pleinement vos choix ! Assumez votre conception libérale de l'économie.

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

Mme Marie-Hélène Aubert. Ce n'est pas ce que nous souhaitons. Nous pensons que la priorité consiste à renforcer les droits des salariés, à sortir de cette conception dominatrice et paternaliste des rapports dans l'entreprise. Si il y a eu parfois recours excessif au juge, c'est que ce dialogue n'existe pas, que les salariés n'ont pas la capacité, à l'intérieur de l'entreprise, de discuter de ce qui est proposé et de l'avenir de cette entreprise, entité vivante, qui peut, qui doit évoluer. Il y a donc bien, derrière tout cela, un débat de fond.

Par ailleurs, le recours au juge prud'homal constitue pour nous un dernier recours. Si équilibre il y a entre les droits des salariés et les droits des employeurs, en cas de conflit, on peut penser qu'on aboutira à des solutions satisfaisant les uns et les autres.

Aujourd'hui, la définition du motif économique est à notre avis trop floue. En la précisant, on permettra au juge de mieux apprécier au fond, comme il le fait déjà d'ailleurs, et de vérifier que la loi est respectée. Voilà quel est son rôle, voilà pourquoi on fait appel à lui. On ne lui demande pas d'évaluer la vie des entreprises.

C'est au législateur que nous sommes de préciser la loi pour permettre au juge, quand il est saisi, quand toutes les autres voies ont été épuisées, d'apprécier s'il y a une cause réelle et sérieuse au licenciement économique et éventuellement – c'est le dernier étage de notre proposition – d'ordonner la réintégration du salarié et le maintien du contrat de travail.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 469 et donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 63 rectifié, 303 et 347.

M. Gérard Terrier, *rapporteur*. Madame Aubert, malgré toute la sympathie que je vous porte, je suis en désaccord avec vous sur les intentions que vous nous prêtez. Jamais vous ne m'avez entendu soutenir que l'entrepreneur, le chef d'entreprise aurait des droits impériaux sur les salariés. C'est simplement à lui que revient l'initiative de gérer le volume de l'emploi. C'est son droit le plus strict. Mais ensuite, la façon dont il va décliner toutes les mesures qui conduisent à la suppression éventuelle d'emplois doit être encadrée par des règles qu'il nous appartient de définir. Et c'est à une autorité reconnue, qui peut être le juge ou les prud'hommes, qu'il reviendra de dire si les règles posées par la législation ont été ou non respectées. Tel est notre objectif : il faut que nous trouvions, sur le terrain qui est le nôtre, c'est-à-dire législatif, les règles qui assurent le mieux la défense de l'intérêt des salariés sans pour autant passer par pertes et profits l'intérêt de l'entreprise qui correspond aussi, sur un plan supérieur, à l'intérêt des salariés. C'est cet équilibre-là qu'il est difficile de trouver.

Sur le plan du principe, je ne pense donc pas que notre opposition soit frontale. Mais peut-être des précisions sont-elles nécessaires au niveau de la définition.

M. Bernard Charles. Oh oui !

M. Gérard Terrier, *rapporteur*. La vraie question est de savoir sur quelles bases le juge prud'homal peut interpréter le caractère réel et sérieux du licenciement économique. Jusqu'à présent, il se fonde uniquement sur l'article L. 321-1 du code du travail, qui reconnaît deux motifs explicites : les difficultés économiques et les mutations technologiques, mais leur énoncé est précédé de l'adverbe « notamment » qui, lui, supprime toute restriction. Tout le reste, c'est-à-dire le resserrement du champ d'appréciation, est le fruit d'une construction jurisprudentielle.

Certes, chacun le sait, toute jurisprudence traduit une imprécision du législateur et présente le risque de s'inverser. Mais celle-ci, je tiens à le souligner, a été abondante, concordante, et concernant les licenciements décidés par Thomson, Vidéocolor ou Miko, elle a été approuvée par l'ensemble des personnels.

Faut-il laisser en l'état la définition légale ou faut-il la modifier pour restreindre le champ de qualification du licenciement économique en y incorporant la jurisprudence ? C'est un vrai débat auquel, malgré des discussions nourries en commission, nous n'avons pas encore trouvé une réponse qui rencontre une adhésion assez forte.

J'ai présenté, avec M. Le Garrec, un amendement qui me paraît proposer une définition plus ouverte, mais je peux concevoir qu'il ne recueille pas l'approbation de ceux qui défendent les autres amendements, sur lesquels, monsieur le président, je vais donner maintenant l'avis de la commission.

L'amendement n° 63 rectifié lui semble excessivement restrictif puisque, dès lors qu'une entreprise aurait recours soit au travail intérimaire, soit à la sous-traitance, elle ne pourrait licencier pour raisons économiques, ce qui signifie qu'aucun plan social ne pourrait accompagner les salariés victimes du licenciement.

L'amendement n° 303, présenté par MM. Dray et Galut, supprime purement et simplement le mot « notamment ». Nous ne retiendrions donc que deux causes : les difficultés économiques et les mutations technologiques. Ce champ d'application est apparu bien trop restreint à la commission.

Enfin, l'amendement n° 347 de Mme Aubert est encore plus restrictif puisqu'il prévoit qu'il ne pourrait y avoir de licenciement économique qu'en cas de difficultés économiques, supprimant ainsi l'une des deux causes actuellement retenues.

Je ne suis pas sûr, cependant, que notre amendement soit le meilleur. Très objectivement, nous continuons à nous interroger et je crois qu'il nous faut encore travailler à cette définition. Je ne vais donc pas le défendre à toute force, bien que la commission l'ait accepté, et je suis prêt à revoir ma copie afin que nous trouvions une rédaction commune.

Ce qui guide la réflexion de la commission, je le répète, c'est un souci de précision, mais il ne faudrait pas que trop de précision aille à l'encontre de l'intérêt des salariés et des entreprises qui les emploient : c'est là une responsabilité que je ne saurais prendre.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. Juste un mot pour soutenir la position qui vient d'être exprimée avec beaucoup de clarté par M. Terrier.

Le problème de la définition du licenciement économique est récurrent depuis plusieurs années et a déjà suscité bien des débats intéressants mais difficiles, pour essayer de voir comment on pourrait l'améliorer. C'est à ce titre que nous avons proposé de faire sauter le « notamment ».

Malgré plusieurs tentatives, aucune des solutions que nous avons envisagées n'est apparue totalement satisfaisante, car il est clair qu'au-delà des deux causes expressément visées par l'article L. 321-1, les situations sont tellement particulières qu'il faudrait presque en dresser une liste, ce qui n'est pas possible dans un article de code.

Avec M. Terrier, nous avons voulu poser ce problème, ne serait-ce que pour la clarté du débat. Mais, en commission, le sentiment s'est dégagé que cette définition ne pouvait retenir une approbation suffisamment large. A moins que Mme la ministre ne vous propose maintenant une solution que nous n'avons pas encore pu trouver avec elle malgré de nombreuses discussions, la sagesse serait donc de retirer cet amendement et de conserver la rédaction actuelle du code du travail, mais en prenant l'engagement de pousser notre réflexion. Car, en la matière, chaque mot a une importance capitale, et le moindre défaut de maîtrise des situations concrètes peut avoir des conséquences très graves.

La prudence, me semble-t-il, et la commission en a jugé ainsi, c'est de maintenir tel quel l'article L. 321-1 et de laisser la chambre sociale de la Cour de cassation, qui fait un important travail d'analyse et de précision, construire peu à peu un cadre jurisprudentiel dans lequel nous pourrions ensuite faire avancer notre réflexion.

M. le président. Cela veut-il dire, monsieur Terrier, que vous retirez cet amendement ?

M. Gérard Terrier, *rapporteur*. Oui, monsieur le président.

M. François Goulard. Quel coup de théâtre ! (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 469 est retiré.

M. Robert Pandraud. Repris.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 63 rectifié, 303 et 347 ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Sur ce sujet essentiel, je veux d'abord dire à quel point j'ai été intéressée par le débat et par les différentes propositions

formulées par tel ou tel d'entre vous ou par la commission. Mais je crois nécessaire de lever d'emblée une ambiguïté fondamentale. L'article L. 321-1 du code du travail n'a pas pour objet de donner le droit de licencier pour motif économique ou d'interdire certains types de licenciement. Il définit les catégories de licenciements qui peuvent être économiques.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Tout à fait !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Si sa définition est large, c'est bien parce que le législateur a voulu que l'essentiel des licenciements collectifs soient couverts par les dispositifs protecteurs du licenciement économique : je pense en particulier au contrôle exercé par les représentants du personnel et au plan social. C'est donc un article protecteur des intérêts du salarié, car plus la définition du licenciement économique est large, plus grand est le champ dans lequel peuvent s'appliquer des droits qui sont plus protecteurs que dans les autres types de licenciement.

M. Hervé Morin. Ça...

M. Alain Tourret. C'est le bon sens !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Que se passerait-il si les amendements proposés étaient adoptés ? D'abord, ils n'empêcheraient pas de licencier, car ce pouvoir, je l'ai dit, appartient à l'employeur. Ils ne feraient donc que grossir les catégories de licenciements non économiques, lesquels ne manqueraient pas de se multiplier, ou même les dépôts de bilan aux seules fins de licenciement. Ils risqueraient aussi de priver les salariés des protections collectives existantes et des droits au reclassement que, par ailleurs, nous voulons conforter.

Je ne pense pas, par conséquent, qu'il soit possible d'être favorable à ces amendements.

S'agissant en particulier de l'amendement de la commission, je ne ferme pas du tout la discussion. Mais à la condition, bien entendu, que nous puissions trouver une rédaction qui respecte les principes que je viens de rappeler, c'est-à-dire qui protège mieux les salariés par les garanties qu'apporte, justement, la procédure du licenciement économique, et qui, d'autre part, reste dans le cadre de la directive européenne du 17 février 1975. De ce point de vue, il est vrai que la rédaction proposée par la commission est bien meilleure que celles que nous avons pu examiner ensemble cet après-midi.

Je pense néanmoins, comme le président de la commission, que, compte tenu des malentendus et des ambiguïtés qui pourraient survenir, des risques aussi que l'on pourrait courir pour n'avoir pas envisagé tous les cas de figure, la sagesse est d'en rester à la définition actuelle, définition large, tout en assurant, naturellement, grâce aux autres dispositions que nous préconisons, une meilleure protection des droits des salariés à l'information, à la consultation, à l'expression, au reclassement, etc. Mieux vaut procéder ainsi que par une redéfinition du licenciement économique.

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Tourret.

M. Alain Tourret. Il se trouve que je connais bien l'article L. 321-1 pour l'avoir analysé pendant plus de dix ans devant toutes les juridictions de France et de Navarre.

Le licenciement pour motif économique a d'abord été conçu comme un licenciement d'ordre conjoncturel, ensuite d'ordre structurel, et l'on en est enfin venu aux mutations technologiques.

La jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation – j'invite chacun de mes collègues à la lire jour après jour – s'est montrée extrêmement restrictive en ce qui concerne les droits de l'employeur à effectuer des licenciements pour motif économique et a analysé avec beaucoup de rigueur le caractère réel et sérieux – ce qui n'avait pas lieu d'être au départ – des motifs économiques invoqués. Jamais on n'est arrivé dans la jurisprudence française à un tel contrôle de l'acte économique par le juge judiciaire...

M. François Goulard. C'est vrai !

M. Alain Tourret. ... avec d'ailleurs de très graves conséquences. Pour avoir fait annuler tous les plans sociaux d'Alstom et avoir ainsi obligé l'employeur à réembaucher des centaines de personnes, je peux vous assurer que la nature du licenciement avait été analysée avec une rigueur absolue par le juge.

Cela étant, on peut avoir pour philosophie de limiter étroitement, par la loi, la possibilité de licencier pour motif économique – c'est l'objet de l'amendement du groupe communiste – en donnant une définition très restrictive. Que se passera-t-il alors ? Je vous le dis sans ambages : ce sera le dépôt de bilan immédiat.

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. Alain Tourret. Car, dans le cadre de la loi de 1985, le juge rapporteur, juge commissaire du tribunal de commerce, pourra prendre des ordonnances permettant de licencier, sans le moindre contrôle, des dizaines ou des centaines de salariés. Si bien qu'on arrivera exactement au contraire de ce que l'on veut.

N'en doutons pas non plus, les grands groupes vont tirer les conséquences des décisions que nous prenons aujourd'hui. Au lieu de constituer de grandes entreprises, ils créeront une myriade de sociétés anonymes, chapeautées par une société de groupe, ce qui leur permettra de déposer le bilan de chaque unité à tout moment, avec la possibilité de licencier sans garanties pour les salariés.

Mme Muguette Jacquaint. C'est ce qui se fait déjà !

M. Alain Tourret. Le licenciement ordonné par le tribunal de commerce s'effectue en effet presque sans aucun contrôle ; le motif réel et sérieux n'est plus vérifié, seul l'ordre de licenciement est encore contrôlé par la Cour de cassation.

Encore une fois, faites attention : si vous limitez à l'excès la possibilité de licencier pour motif économique, vous arriverez exactement au contraire de ce que vous voulez. C'est la première chose qu'un spécialiste de cette matière, qui n'a encore jamais pris la parole à ce sujet, peut vous dire.

Deuxièmement, la jurisprudence de la Cour de cassation concernant la sauvegarde de la compétitivité de l'entreprise est, elle aussi, extrêmement restrictive.

M. Georges Sarre. Oh ! Il fallait oser le dire !

M. Alain Tourret. On voit, monsieur Sarre, que vous ne l'avez jamais lue. Lisez attentivement les arrêts de la chambre sociale et nous en reparlerons.

M. Georges Sarre. J'y reviendrai, en effet.

M. Alain Tourret. La chambre sociale a pris plusieurs arrêts à ce sujet, notamment celui du 30 septembre 1997, qui ont été publiés avec les analyses de M. Couturier. Ils reconnaissent comme un motif réel et sérieux la sauvegarde de la compétitivité de l'entreprise, à condition qu'il ne s'agisse pas d'augmenter les profits ou de supprimer

des droits acquis favorables aux salariés. Je rappelle en particulier qu'il est strictement interdit de licencier pour motif économique avec la volonté de réaliser des économies. Il existe des dizaines d'arrêts qui vont tous dans ce sens. Il faut les lire et cesser de nier l'évidence.

On peut reprocher au juge d'avoir trop de pouvoir. On peut estimer que le Parlement doit limiter le plus possible la liberté d'interprétation de la loi par le juge. Mais, à mon sens, ce serait une erreur. Car tout un corps de doctrine, tout un corps de jurisprudence s'est construit sur cette latitude.

Une fois écartée, après ces quelques explications, la philosophie des amendements restrictifs, il nous reste deux possibilités : ou bien laisser en l'état la définition de l'article L. 321-1 compte tenu du corps de doctrine et du corps jurisprudentiel existant qui forment un tout auquel chacun peut se reporter ; ou bien adopter l'amendement de M. Terrier et M. Le Garrec, que j'ai étudié avec attention. Il consacre la notion de réorganisation destinée à préserver les capacités de développement de l'entreprise concernée, ce qui est très exactement la définition des arrêts de la chambre sociale.

M. Hervé Morin. Pas du tout !

M. Alain Tourret. Mais si !

Cet amendement pourrait donc être repris et éventuellement sous-amendé à la faveur d'une suspension de séance. Telle est, selon moi, la seule avancée qui pourrait être faite sur l'article L. 321-1. Faute de quoi, j'y insiste à nouveau, vous arriverez exactement au contraire de ce que vous souhaitez.

M. François Goulard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Hervé Morin.

M. Hervé Morin. Nous assistons à un bien étrange ballet. On a commencé en effet par nous soumettre un amendement de la commission – il portait le numéro 82 – qui prévoyait que le licenciement économique pouvait être justifié pour préserver la compétitivité de l'entreprise, ce qui correspond d'ailleurs, cher collègue Tourret, à la jurisprudence de la Cour de cassation. Mais cet amendement a disparu. Et on s'est retrouvé avec un amendement n° 469 qui, je le reconnais – je comprends donc que le groupe communiste soit assez déçu –, semble aller au-delà de la jurisprudence de la Cour de cassation. Il tend en effet à considérer qu'un licenciement pour cause économique est possible lorsqu'il s'agit de préserver les capacités de développement de l'entreprise.

M. le président. Monsieur Morin, je vous rappelle que l'amendement de M. Terrier a été retiré.

M. Hervé Morin. Certes. Mais il s'agit d'un amendement de la commission et il est passé aux oubliettes à deux reprises. Cela démontre la difficulté de légiférer sur ce sujet en essayant de contenter tous les membres de la majorité plurielle et démontre, surtout, l'inutilité de ce débat. En effet, chacun s'accorde à le reconnaître, l'article L. 321-1 est au cœur du sujet, c'est presque la motivation essentielle de ce texte qui prétend agir sur les licenciements économiques. Or, face à l'incapacité de la commission et du Gouvernement de trouver une solution, Mme Guigou a très astucieusement expliqué que si une disposition avait été introduite dans le code du travail, c'était avant tout pour classer les licenciements économiques, ce qui n'est pas tout à fait exact.

M. François Goulard. Absolument !

M. Hervé Morin. Les débats de 1989 le montrent puisque c'est à cette date et à l'initiative de Martine Aubry que cette disposition a été introduite dans le code du travail.

Il est donc très habile de la part du Gouvernement d'essayer d'expliquer que les salariés seront plus protégés. Cela ne constitue pas pour autant une solution. Les vraies solutions sont ailleurs, dans le développement des institutions représentatives, dans l'amélioration du financement des syndicats et dans la mise en œuvre de politiques de prévention du licenciement qui passent notamment par un droit à la qualification tout au long de la vie.

Toutes les mesures proposées ici montrent que le Gouvernement n'a plus de souffle, plus d'imagination puisque nous nous bornons à reprendre la jurisprudence de la Cour de cassation. En fait, ce débat est une supercherie.

M. le président. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Il est très heureux qu'un praticien du droit du travail se soit exprimé dans cet hémicycle et plus heureux encore qu'il appartienne à la majorité plurielle. Si nous avions dit la même chose – nous l'avons fait mais en d'autres termes –, nous n'aurions sans doute pas bénéficié de la même écoute de la part de nos collègues de la majorité. Aux orateurs de la majorité qui ont expliqué que les salariés étaient soumis en France à la toute puissance du chef d'entreprise sans qu'aucun droit ne leur soit reconnu, Alain Tourret a prouvé exactement le contraire. Démonstration a été faite également que la jurisprudence de la Cour de cassation va toujours dans le sens de la protection des salariés et très au-delà de la rédaction initiale des textes.

M. Hervé Morin. Tout à fait !

M. François Goulard. Tenter de toucher à cet édifice jurisprudentiel extraordinairement protecteur pour le salarié aurait des conséquences extrêmement négatives, c'est ce qu'on appelle des effets pervers. On a ainsi évoqué l'éventuel dépôt de bilan de la filiale d'une entreprise, qui constitue un moyen de licencier en tout commodité. Je ferai allusion, quant à moi, à la non-création d'emplois à laquelle on ne pense pas toujours. Un excès de protection a toujours pour effet de dissuader l'embauche et l'investissement. Soyez-en persuadés, ces deux exemples n'ont rien de théoriques.

Mme Aubert vient de faire une description de l'entreprise qui était sans doute assez exacte au XIX^e siècle. Aujourd'hui, en effet, et le code du travail et la jurisprudence en attestent, le chef d'entreprise n'a pas tous les droits sur des salariés qui n'en ont aucun. En tout cas, madame Aubert, il y a un droit que vous n'arriverez jamais à ôter à l'entrepreneur : celui de ne pas entreprendre.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Comme cela a été dit à plusieurs reprises, avec la rédaction de l'article L. 321-1 du code du travail relatif à la définition du licenciement économique, nous abordons un point central. Certains ont parlé du cœur du texte. Je dirai qu'il s'agit du cœur du cœur. Mais alors que les annonces de fermetures ou de délocalisations d'entreprises tombent comme à Gravelotte,...

Mme Muguette Jacquaint. Pour ça, ils entreprennent les chefs d'entreprise !

M. Georges Sarre. ... et que le nombre des licenciements atteint des sommets, ce qui nous conduit précisément à revoir l'article L. 321-1, la commission et le Gouvernement nous proposent finalement de revenir à la case départ. Je suis absolument sidéré !

Ne peut-on envisager de restreindre ou de mieux encadrer la définition du licenciement pour motif économique ? Dans le code du travail, elle prévoit deux motifs : les difficultés économiques et les mutations technologiques. Or cela n'a pas empêché les licenciements, les fermetures et les délocalisations. Dès lors, comment pouvez-vous nous déclarer benoîtement qu'il vaut mieux en rester à la position de départ ? Reprenons plutôt la rédaction de l'article L. 321-1. C'est l'adverbe « notamment » qui a permis à la jurisprudence de dégager d'autres motifs que des difficultés financières ou des mutations technologiques, telle la sauvegarde de la compétitivité de l'entreprise.

Eh oui, monsieur Tourret, c'est sur cette base – car les salariés sont protégés – qu'ont eu lieu les licenciements Danone et Marks & Spencer. C'est sur cette base que la jurisprudence a estimé que la fermeture pure et simple d'une entreprise avait fatalement un motif économique, alors qu'elle peut concerner un groupe prospère. Il n'est donc pas inutile de revoir la rédaction de l'article L. 321-1.

Le président Jean Le Garrec a suggéré de supprimer l'adverbe « notamment ». La proposition est intéressante, et j'y suis favorable. Mais il nous demande aussi d'inscrire dans la loi la notion jurisprudentielle de sauvegarde de la compétitivité économique. Dans ces conditions, monsieur Le Garrec, en quoi l'état du droit applicable serait-il véritablement changé ? Que fera demain la jurisprudence d'une telle notion ? Elle pourrait retenir une définition extrêmement extensive du maintien de la compétitivité, ce qui équivaldrait, je le répète, à revenir à la case départ. Aucune véritable concession ne serait faite par rapport à la définition actuelle. C'est pourquoi je propose, quant à moi, la suppression pure et simple de l'adverbe « notamment ».

Les Français attendent un signe fort de l'Assemblée nationale et du Gouvernement. Il n'est donc pas possible d'en rester là.

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Comme l'a dit M. Sarre, en tentant de donner une nouvelle définition du motif économique de licenciement, nous sommes au cœur du problème. Et je regrette un peu qu'un sujet aussi sérieux ne soit abordé qu'à travers un amendement, déposé de surcroît en dernière minute, et à l'occasion d'un texte fourre-tout.

Vous proposez un nouveau dispositif, mais l'analyse de M. Tourret est tout à fait judicieuse : le remède peut parfois être pire que le mal. On l'a dit, faire en sorte de sauvegarder les capacités de développement de l'entreprise, c'est reprendre la jurisprudence. Alors, de deux choses l'une. Soit cette disposition donne acte de la possibilité de procéder à des licenciements dans une entreprise pas nécessairement en difficulté au moment où elle présente un plan social, et vous accédez alors l'idée qu'une entreprise bénéficiaire peut licencier, ce qui, vous en conviendrez, est contraire à l'objectif recherché à l'époque par Martine Aubry. Soit cette disposition limite strictement les motifs, et elle pose alors un autre problème en instituant une interdiction contraire à la liberté d'entreprendre.

Ainsi, qu'on le veuille ou non, et en dépit de l'exposé des motifs de l'amendement n° 469, qui trouvait qu'une responsabilité trop lourde était laissée au juge, tout repose sur ses épaules. Or Mme la ministre a affirmé hier que ce n'est pas au juge de statuer sur la légitimité des projets de

licenciements en appréciant leur justification économique en cas de divergence entre la direction de l'entreprise et le représentant du personnel.

Bref, nous sommes en train de mettre en place un dispositif qui sera pire que l'actuel. En mon âme et conscience, je ne peux y être favorable et j'invite chacun à bien réfléchir.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Hélène Aubert.

Mme Marie-Hélène Aubert. Je le conçois, il est assez habile de déplacer le débat portant sur le bien-fondé du motif économique sur celui du degré de protection des salariés. Mais le problème n'est pas là. Dire qu'on ne touche pas à la définition du licenciement économique parce que celui-ci est plus protecteur qu'un autre, c'est considérer, là encore, que la liberté de l'employeur est totale, que c'est une fatalité. Ce sont précisément les licenciements programmés dans les entreprises bénéficiaires et dont les projets ne visent qu'à augmenter les profits des actionnaires, qui nous posent problème. Personne ne conteste qu'en cas de difficultés économiques, il puisse être nécessaire de licencier après, bien sûr, que toutes les voies, et notamment celles du dialogue social, ont été explorées dans l'entreprise et dès lors qu'il existe des possibilités de recours pour les salariés. Nous avons toujours travaillé en ce sens et nous continuerons, du moins je l'espère, à progresser.

Le problème n'est pas là aujourd'hui. Par ce texte, il s'agit d'éviter les licenciements et de dissuader des employeurs qui pourraient avoir un peu trop facilement recours à cette procédure, même quand ils sont bénéficiaires.

La jurisprudence l'a montré, les juges, en la matière sont capables d'apprécier un certain nombre de situations. Ce ne sont pas des imbéciles, ils ne vont pas prononcer la nullité des licenciements tous azimuts pour le plaisir. Ce sont des gens responsables qui s'appuient sur des arguments sérieux. Il importe donc de faire confiance aux salariés dans un premier temps, puis au juge *in fine*. Un recours justifié et gagnant est encore plus protecteur pour le salarié puisqu'il permet soit d'éviter le licenciement, soit d'obtenir des indemnités de dommages intérêts plus importantes. Un recours qui aboutit, constitue ainsi la meilleure réparation et la meilleure protection.

Aujourd'hui, nous voulons agir bien en amont du projet de licenciement.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. On est d'accord !

Mme Marie-Hélène Aubert. Or, on nous ramène toujours vers l'aval, c'est-à-dire une fois que le licenciement s'est produit.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Non !

Mme Marie-Hélène Aubert. Et la liberté de l'employeur de licencier semble un principe sacro-saint dans tous les cas.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Non !

Mme Marie-Hélène Aubert. Chaque fois que l'on propose d'améliorer les droits des salariés, on nous explique que de telles dispositions seront contre-productives, qu'elles vont aller contre l'emploi et que les entreprises vont se délocaliser. Cela fait quatre ans qu'on a droit au même couplet.

M. Christian Cabal. C'est ce qui se passe !

Mme Marie-Hélène Aubert. La réalité est tout autre : l'économie française se porte bien et même plutôt mieux qu'ailleurs. Aujourd'hui, nous essayons d'avancer encore dans le domaine social et de montrer que la protection des salariés, la responsabilité des salariés comme des employeurs et le dialogue social sont parfaitement compatibles avec la bonne santé de l'économie. C'est cela qui est au cœur de notre discussion et pas la liberté d'entreprendre contre la protection des salariés. Il s'agit de permettre au dialogue de s'établir au sein de l'entreprise pour discuter de l'avenir celle-ci. Si des mesures doivent être prises, elles doivent l'être dans la concertation avec toutes les garanties et les contreparties nécessaires. C'est cela que nous voulons. Nous maintenons donc notre amendement.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Il y a maintenant plusieurs heures que nous débattons pour tenter de trouver les moyens les plus adaptés pour stopper les hémorragies de licenciements que provoquent les grands groupes qui réalisent des profits dépassant bien souvent 10, 12, voire 15 %. Les salariés sont tout à fait capables de comprendre que des entreprises, confrontées à des difficultés, puissent être amenées à licencier. Mais nous ne sommes pas dans ce cas de figure. Les entreprises, qui licencient aujourd'hui, ne sont pas en difficulté. Du reste, elles le disent elles-mêmes. Ainsi, j'ai lu la semaine dernière dans *La Tribune* que le groupe Alstom se vantait d'avoir réalisé 15 % de profit.

Il n'empêche qu'à la fin de l'année, ce sont plus de 1 000 salariés qui vont se retrouver sur le sable ! Qu'on nous dise, après tant d'heures de discussion, qu'on en reste à ce qui existait auparavant, me désole profondément. Ce que veulent aujourd'hui les salariés, leurs organisations, et même le reste de la population, ce sont des moyens législatifs pour éviter de telles situations. Il y va de l'intérêt social et économique, et même de l'intérêt des entreprises. On nous objecte qu'elles vont licencier – mais elles le font déjà – ou qu'il faut leur laisser les moyens d'entreprendre – mais je vous fais observer que ce qu'elles sont en train d'entreprendre, ce sont des licenciements !

M. Christian Cabal. Mais non !

Mme Muguette Jacquaint. Pas toutes, certes...

M. Christian Cabal. Ce sont les branches qui ne marchent pas qui licencient !

Mme Muguette Jacquaint. ... mais celles qui réalisent les bénéfices les plus importants liquident !

M. Christian Cabal. Pour embaucher ailleurs !

Mme Muguette Jacquaint. Et il faudrait laisser faire ?

Ma grande crainte est que ces licenciements fassent passer à la trappe tout le bénéfice tiré des emplois qui ont été créés dans la dernière période.

M. le président. La parole est à M. Claude Billard, pour une brève intervention.

M. Claude Billard. Je serai bref, monsieur le président, car je partage largement le point de vue de mes collègues.

Je ne pense pas que l'on puisse se satisfaire d'un *statu quo*. Je me vois mal, vendredi prochain, dans mon département, m'adresser aux salariés d'AOM pour leur dire : s'agissant des licenciements économiques : *statu quo*, on ne bouge pas !

M. Jean-Luc Warsmann. Mais qui paie ?

M. Claude Billard. Ils ont été des milliers – 8 000 dans le département du Val-de-Marne – en quelques jours à signer massivement des pétitions pour en finir avec cette situation. Je ne mets évidemment pas toutes les entreprises dans le même sac !

M. Christian Cabal. Il faut nationaliser ?

Mme Muguette Jacquaint. Soyez sérieux !

M. Claude Billard. Comme mes collègues qui ont déposé l'amendement visant à supprimer le mot « notamment », je suis plutôt pour prévenir que pour guérir.

M. François Goulard. Il faut qu'Air France rachète !

M. Claude Billard. Je considère que cet amendement constituerait une avancée.

Certes, je n'ai pas le statut de mon collègue qui nous explique doctement l'état de la jurisprudence.

M. François Goulard. Non, pas doctement, lucidement ! Il sait de quoi il parle !

Mme Muguette Jacquaint. Nous aussi, nous savons de quoi nous parlons : de la réalité !

M. Claude Billard. Ayant vécu de nombreuses années dans l'entreprise, je sais, moi aussi, interpréter les textes et le code du travail.

Ouvrir un tant soit peu la porte, en accordant des possibilités au patronat, c'est à coup sûr lui permettre de procéder à des suppressions d'emplois significatives.

Au reste, la proposition du rapporteur et du président permet une ouverture. Mais à quoi ? quand on sait que l'objectif premier des entreprises, des grandes entreprises – je ne vise pas la PME qui dépend de la grande entreprise mais les groupes transnationaux –, c'est la rentabilité des actions au détriment de l'emploi...

M. Christian Cabal. Mais non !

M. Claude Billard. ... au détriment des dépenses sociales,...

M. Christian Cabal. Pas du tout !

M. Claude Billard. ... des investissements à long terme – il suffit de regarder ce qui se passe actuellement aux USA dans le domaine de l'énergie – et même au détriment de l'environnement.

Voilà pourquoi je voterai ce que proposent nos collègues, la suppression du mot « notamment ».

M. le président. Les observations de M. Billard portaient, me semble-t-il, sur l'amendement n° 469 qui, si j'ai bien compris est retiré.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. A mon avis, l'intervention de M. Tourret a été extrêmement préceuse.

C'est vrai, nous avons eu sur l'article L. 321-1 d'importants débats, en gardant le souci d'ajuster au mieux cette définition de manière – Mme la ministre l'a dit – à protéger les salariés.

N'oublions pas que, actuellement, est prévue, en premier lieu, une action au tribunal de grande instance sur la procédure et le contenu du plan, puis une autre devant le juge des prud'hommes sur les causes réelles et sérieuses. L'article L. 321-1 joue donc un rôle essentiel.

Nous pouvions en changer le contenu en supprimant le mot « notamment », en pesant chaque terme mais en faisant en sorte que cette vision large soit suffisamment

protectrice des deux côtés. Mais quand nous avons présenté l'amendement en commission, M. Gremetz nous a fait remarquer que l'utilisation du mot « réorganisation » n'était pas judicieuse. Or c'est ce mot qui avait été utilisé par Mme Jacquaint, qui nous proposait, le 11 janvier 2001, en première lecture, de supprimer le mot « notamment » et de le remplacer par « réorganisation permettant de préserver l'activité ».

Mme Muguette Jacquaint. Oui, mais depuis la première lecture, on a vu comment se passent les réorganisations !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. Je ne suis d'ailleurs pas choqué qu'on change de position.

Mme Muguette Jacquaint. Cela ne me dérange pas non plus !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. C'est un sujet extrêmement difficile. Si nous ne parvenons pas à une définition idéale, je pense que la position que nous avons retenue avec M. Terrier et qui est défendue par M. Tourret est la meilleure car elle permet de s'appuyer sur un corpus défini par la chambre sociale, un corpus extrêmement solide.

M. Bernard Charles. C'est certain !

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. Plutôt que de s'engager sur une piste mal balisée, qui pourrait nous mener à l'inverse de ce que nous voulons, mieux vaut s'appuyer sur ce corpus, qui constitue une garantie solide.

Telle est la raison de cette démarche, et je me félicite que Mme la ministre souhaite que nous continuions à travailler en ce sens pour arriver à bien délimiter le champ de ce qu'il est indispensable d'inscrire dans la loi.

J'ajoute, à l'intention de Mme Aubert, qu'en proposant une fiche d'impact social nous nous efforçons de remonter le plus en amont possible, de ne pas attendre que la maison brûle pour prendre des dispositions. Notre souci est bien, je le répète, de renforcer en amont les droits du comité d'entreprise et, bien entendu, de créer toutes les conditions pour, d'abord, éviter les licenciements avant d'essayer de les entourer de garanties et de droits.

M. le président. Je vais mettre successivement aux voix les trois amendements en discussion commune.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 63 rectifié.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	40
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
Pour l'adoption	8
Contre	31

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 303.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 347.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 3052, de modernisation sociale :

MM. Philippe Nauche et Gérard Terrier, rapporteurs (titre I^{er} et titre II) de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 3073).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mercredi 23 mai 2001

SCRUTIN (n° 318)

sur l'amendement n° 17 de M. Gremetz à l'article 32 bis du projet de loi de modernisation sociale (deuxième lecture) (caractère suspensif de toute action tendant à contester une opération de licenciement collectif devant la juridiction des référés).

Nombre de votants	48
Nombre de suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25

Pour l'adoption	17
Contre	31

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (254) :

Pour : 3. – Mme Yvette **Benayoun-Nakache**, MM. Yann **Galut** et Joseph **Rossignol**.

Contre : 23 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Raymond **Forni** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Contre : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : Mme Nicole **Catala** (président de séance).

Groupe U.D.F. (68) :

Contre : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (43) :

Contre : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe communiste (35) :

Pour : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (31) :

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

SCRUTIN (n° 319)

sur l'amendement n° 18 de M. Gremetz à l'article 32 bis du projet de loi de modernisation sociale (deuxième lecture) (mise en place, en cas de licenciement économique, d'une représentation des salariés commune aux entreprises sous-traitante et donneuse d'ordre).

Nombre de votants	55
Nombre de suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27

Pour l'adoption	8
Contre	44

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (254) :

Contre : 35 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Raymond **Forni** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Contre : 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (68) :

Contre : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (43) :

Contre : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Non-votant : M. Pierre **Lequiller** (président de séance).

Groupe communiste (35) :

Pour : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (31) :

Abstentions : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

SCRUTIN (n° 320)

sur l'amendement n° 63 rectifié de M. Gremetz avant l'article 33 du projet de loi de modernisation sociale (deuxième lecture) (nouvelle définition du licenciement pour motif économique).

Nombre de votants	40
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
Pour l'adoption	8
Contre	31

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (254) :**

Pour : 1. – M. Jean-Louis **Idiart**.

Contre : 23 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstention : 1. – M. Joseph **Rossignol**.

Non-votant : M. Raymond **Forni** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Contre : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (68) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (43) :

Contre : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Non-votant : M. Pierre **Lequiller** (président de séance).

Groupe communiste (35) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (31) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 2. – MM. Bernard **Charles** et Alain **Touret**.

Non-inscrits (4).